

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la			<p>Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.</p> <p>Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.</p> <p>Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »</p>	<p>La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs</p> <p>Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs</p> <p>Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.</p> <p>Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.</p>
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire	800			
Prix du numéro d'une année antérieure	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2022 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

20 déc.	Loi n°2022-972 portant règlement du Budget de l'Etat pour l'année 2021.	493
20 déc.	Loi de finances rectificative n°2022-973 portant Budget de l'Etat pour l'année 2022.	497
20 déc.	Loi de finances n°2022-974 portant Budget de l'Etat pour l'année 2023.	518

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n°2022-972 du 20 décembre 2022 portant règlement du Budget de l'Etat pour l'année 2021.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Ratification des crédits supplémentaires et des modifications apportées à la Loi de finances de l'année 2021

Les ouvertures de crédits supplémentaires d'un montant de **431 497 822 471 F CFA**, portent le niveau du Budget de l'Etat pour l'année 2021, de **9 093 600 894 446 FCFA** à **9 525 098 716 917 FCFA**.

Article 2.— Montants définitifs des recettes et des dépenses budgétaires de l'année 2021

Pour l'exercice 2021, les montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses budgétaires et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Article 3.— Recettes et dépenses des comptes spéciaux du Trésor de l'année 2021

Pour l'exercice 2021, les montants définitifs de l'exécution des recettes et des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Montants en F CFA

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier	163 156 461 057	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier (FER)	163 156 461 057
Recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole	16 463 952 754	Transférer les recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	16 463 952 754
Recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	6 355 073 000	Transférer les recettes affectées au Fonds d'investissement Agricole (2QC)	6 355 073 000
Parafiscalité anacarde	31 690 081 072	Soutenir le secteur anacarde (Parafiscalité anacarde)	31 690 081 072
Recettes affectées au secteur café cacao	37 355 961 000	Transférer les recettes affectées au secteur café cacao	37 355 961 000
Recettes affectées à l'appui à la formation professionnelle	26 184 495 349	Apporter un appui à la formation professionnelle (FDFP)	26 184 495 349
Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire	436 714 654	Transférer la Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire Tourisme)	436 714 654
Taxe pour le Développement du Tourisme	2 307 974 922	Transférer la Taxe pour le Développement du Tourisme au Fonds de Développement Touristique	2 307 974 922
Recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural	10 435 550 551	Transférer les recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural (FIMR)	10 435 550 551
Taxe pour la Promotion de la culture	3 891 516 412	Transférer la taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)	3 891 516 412
Recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	41 274 797 700	Transférer les recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	41 274 797 700
Prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	68 066 491 517	Transférer les prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS- PCC)	68 066 491 517
Taxe à l'importation pour l'Union Africaine	10 528 498 360	Transférer la taxe à l'importation à l'Union Africaine	10 528 498 360
Taxe sur le tabac pour le développement du sport	5 474 457 560	Transférer la taxe sur le tabac pour le développement du sport (Fédérations sportives)	5 474 457 560
Recettes affectées aux Collectivités Territoriales	133 634 708 670	Transférer les recettes affectées aux Collectivités Territoriales	133 634 708 670

Montants en F CFA

RECETTES BUDGETAIRES		DEPENSES BUDGETAIRES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Ressources intérieures	4 369 792 347 640	DEPENSES ORDINAIRES	4 710 650 178 068
Recettes fiscales	4 246 369 562 488	Charges financières de la dette publique	821 271 744 691
Recettes non fiscales	81 964 333 920	Dette intérieure	398 721 361 630
Recettes exceptionnelles	1 906 901 980	Dette extérieure	422 550 383 061
Produits financiers	39 551 549 252	Dépenses de personnel	1 863 714 427 232
Ressources extérieures	103 889 998 658	Dépenses d'acquisitions de biens et services	828 880 933 361
Dons-programmes	92 358 733 793	Dépenses de transfert courant	1 196 783 072 784
Dons-projets	11 531 264 865	DEPENSES EN CAPITAL	
		(INVESTISSEMENT)	2 113 454 123 871
		Financement Trésor	1 180 008 032 000
		Financement extérieur des projets	933 446 091 871
		Projets financés sur dons	92 257 446 047
		Projets financés sur emprunts	841 188 645 824
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES (I)	4 473 682 346 298	TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES (II)	6 824 104 301 939
SOLDE DU BUDGET GENERAL (III)=(I)-(II)	-2 350 421 955 641		

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Recettes affectées au Renforcement de la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions	1 316 327 160	Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	1 000 190 605
		Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	316 136 555
TVA affectée au secteur électricité	37 108 599 044	Transférer la TVA affectée au secteur électricité	37 108 599 044
TSU affectée à la Société Ivoirienne de Raffinage	84 477 037 011	Transférer la TSU-SIR à la Société Ivoirienne de Raffinage	84 477 037 011
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	7 254 353 712	Transférer les Taxes d'enlèvement des ordures ménagères/ANAGED	7 254 353 712
Recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine	47 396 120 842	Transférer les recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine/ANAGED	47 396 120 842
Recettes affectées à l'ONAD pour l'Assainissement et le Drainage	8 052 899 979	Transférer les recettes affectées à l'ONAD pour l'Assainissement et le Drainage	8 052 899 979
Recettes affectées au soutien de l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 045 117 243	Soutenir l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 045 117 243
Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales	21 747 314 504	Transférer la Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales (ANSUT)	21 747 314 504
Taxe de Publicité	919 966 858	Transférer la taxe de Publicité au Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP)	919 966 858
Redevance RTI	11 068 458 205	Transférer la redevance RTI	11 068 458 205
RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (IV)	779 642 929 136	DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (V)	779 642 929 136
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (VI)=(IV)-(V)	0		

Article 4.— Résultat budgétaire de l'exercice 2021

Le résultat budgétaire de l'exercice 2021, qui correspond à la consolidation des soldes du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor, est arrêté à la somme de - 2 350 421 955 641 F CFA.

Ce résultat est obtenu comme suit :

Solde du budget général	- 2 350 421 955 641 F CFA
Solde des comptes spéciaux du Trésor	+ 0 F CFA
Résultat budgétaire de l'exercice	= - 2 350 421 955 641 F CFA

Article 5.— Montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie de l'année 2021

Pour l'exercice 2021, les montants définitifs de l'exécution des ressources et des charges de trésorerie et le solde qui en découle sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

RESSOURCES DE TRESORERIE		CHARGES DE TRESORERIE	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Ressources intérieures	1 999 993 414 709	Amortissement de la dette publique	1 523 212 039 320
Bons du Trésor	338 800 062 395	Dette intérieure	1 078 809 701 421
Emprunts obligataires	943 102 550 000	Dette extérieure	444 402 337 899
Obligations du Trésor	684 982 668 250		
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	33 108 134 064		
Ressources extérieures	1 908 599 882 128		
Emprunts-projets	578 230 008 199		
Emprunts-programmes	722 015 943 136		
Autres emprunts	608 353 930 793		
TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE (VI)	3 908 593 296 837	TOTAL CHARGES DE TRESORERIE (VIII)	1 523 212 039 320
SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (IX)=(VI)-(VIII)	2 385 381 257 517		

Le solde consolidé du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor de - 2 350 421 955 641 FCFA, est financé par les opérations de trésorerie qui affichent un solde positif de 2 385 381 257 517 FCFA. Il en résulte un solde global excédentaire de 34 959 301 876 FCFA.

Article 6.— Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021

Le compte de résultat de l'exercice 2021 est approuvé.

Le résultat comptable de l'exercice est affecté au bilan patrimonial de l'Etat qui est ainsi approuvé.

Article 7.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2022.

Alassane OUATTARA.

LOI de finances rectificative n° 2022-973 du 20 décembre 2022 portant Budget de l'Etat pour l'année 2022.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1.— Ressources et charges du Budget de l'Etat

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2022, à la suite des modifications opérées, s'équilibre en ressources et en charges à 10 734 549 555 850 FCFA.

Il est composé de recettes et de dépenses budgétaires, de ressources et de charges de trésorerie ainsi que de recettes et de dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor.

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 2.— Autorisation de percevoir les ressources de l'Etat

Pour l'exécution de son programme de Gouvernement, le Président de la République est autorisé, au titre de l'année 2022 :

- à percevoir les impôts directs et indirects, droits, taxes et redevances au profit de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des autres organismes publics, selon les textes en vigueur ;

- à effectuer tous les tirages d'emprunts destinés au financement des investissements et à mobiliser les appuis budgétaires, dans le cadre des accords ou conventions passés avec les bailleurs de fonds, dans la limite du plafond fixé ci-dessous ;

- à mobiliser et à affecter les dons-projets et les dons-programmes, conformément à l'intention exprimée par les donateurs ;

- à procéder, sur les marchés monétaire et financier, à toutes les opérations requises, libellées aussi bien en Franc CFA que dans toute autre devise, pour la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Article 3.— Ressources du budget de l'Etat

Les ressources du budget de l'Etat pour l'année 2022 se présentent après modifications comme suit :

<i>Montant en francs CFA</i>			
LIBELLE	BUDGET INITIAL	MODIFICATIONS	COLLECTIF
RESSOURCES DU BUDGET GENERAL	9 032 285 356 849	924 866 476 811	9 957 151 833 660
RECETTES BUDGETAIRES	4 868 087 067 158	99 055 882 402	4 967 142 949 560
Recettes fiscales	4 478 527 144 891	61 731 855 109	4 540 259 000 000
Recettes non fiscales	94 761 000 000	36 603 000 000	131 364 000 000
Dons	294 798 922 267	721 027 293	295 519 949 560
RESSOURCES DE TRESORERIE	4 164 198 289 691	825 810 594 409	4 990 008 884 100
Produits de cession des actifs	112 687 000 000	0	112 687 000 000
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	12 546 818 000	0	12 546 818 000
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	4 038 964 471 691	825 810 594 409	4 864 775 066 100
- Emprunts sur marchés monétaire et financier	2 215 000 000 000	617 460 302 059	2 832 460 302 059
- Emprunts-projets	1 357 291 683 737	168 426 632 346	1 525 718 316 083
- Emprunts-programmes	466 672 787 954	0	466 672 787 954
- Autres emprunts		39 923 660 004	39 923 660 004
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	868 786 991 942	-91 389 269 752	777 397 722 190
TOTAL RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT	9 901 072 348 791	833 477 207 059	10 734 549 555 850

TITRE II**DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT****Article 4. — Autorisation d'engagement (AE)**

Dans le cadre de l'exécution du Budget de l'Etat pour l'année 2022, le Président de la République dispose d'Autorisations d'Engagement qui s'élèvent à **2 920 532 608 917 FCFA** pour les dépenses d'investissement.

Article 5. — Crédits de paiement (CP)

Le Président de la République dispose, après ajustement des dépenses, au titre de l'exercice 2022, de Crédits de Paiement d'un montant de **10 734 549 555 850 F CFA**.

Article 6. — Dépenses du Budget de l'Etat

Les dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2022 se présentent après ajustements comme suit :

Montant en francs CFA

LIBELLE	Budget initial	Modifications	Collectif
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	9 032 285 356 849	924 866 476 811	9 957 151 833 660
DEPENSES ORDINAIRES	4 415 808 117 992	467 464 062 221	4 883 272 180 213
Charges financières de la dette publique	1 016 410 394 680	9 877 816 968	1 026 288 211 648
- Dette intérieure	472 269 753 874	5 858 417 446	478 128 171 320
- Dette extérieure	544 140 640 806	4 019 399 522	548 160 040 328
Dépenses de personnel	1 957 813 577 531	69 572 566 084	2 027 386 143 615
Dépenses d'acquisitions de biens et services	743 423 524 837	77 646 963 169	821 070 488 006
Dépenses de transfert courant	698 160 620 944	310 366 716 000	1 008 527 336 944
DEPENSES EN CAPITAL	2 571 722 058 417	348 810 550 500	2 920 532 608 917
Dépenses d'investissement sur financement Trésor	1 132 014 365 730	179 662 890 022	1 311 677 255 752
Dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets	1 439 707 692 687	169 147 660 478	1 608 855 353 165
- Projets financés sur dons	82 416 008 950	721 028 132	83 137 037 082
- Projets financés sur emprunts	1 357 291 683 737	168 426 632 346	1 525 718 316 083
CHARGES DE TRESORERIE	2 044 755 180 440	108 591 864 090	2 153 347 044 530
Remboursements d'emprunts intérieurs	1 265 055 146 565	115 187 159 596	1 380 242 306 161
Remboursements d'emprunts extérieurs	779 700 033 875	-6 595 295 506	773 104 738 369
DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	868 786 991 942	-91 389 269 752	777 397 722 190
TOTAL DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT	9 901 072 348 791	833 477 207 059	10 734 549 555 850

TITRE III
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

Article 7. — Soldes budgétaires

Les recettes et les dépenses budgétaires de l'Etat font ressortir, après ajustements, un solde global déficitaire d'un montant de **2 836 661 839 570 FCFA**.

Les recettes budgétaires hors dons et les dépenses budgétaires de l'Etat hors dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, font ressortir un solde budgétaire de base déficitaire de **1 523 326 435 965 FCFA**.

Article 8. — Equilibre global

Pour l'exercice 2022, l'équilibre du budget de l'Etat, après modifications, s'établit en recettes et dépenses budgétaires, en ressources et charges de trésorerie et en recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor à **10 734 549 555 850 FCFA**. Il se présente comme suit :

<i>Montant en francs CFA</i>					
LIBELLE	Budget initial	Collectif	LIBELLE	Budget initial	Collectif
BUDGET GENERAL					
Recettes budgétaires (I)	4 868 087 067 158	4 967 142 949 560	Dépenses budgétaires (II)	6 987 530 266 409	7 803 804 789 130
Recettes fiscales	4 478 527 144 891	4 540 259 000 000	Dépenses ordinaires	4 415 808 207 992	4 883 272 180 213
Recettes non fiscales	94 761 000 000	131 364 000 000	Charges financières de la		
			dette publique	1 016 410 394 680	1 026 288 211 648
Dons	294 798 922 267	295 519 949 560	- Dette intérieure	472 269 753 874	478 128 171 320
— Dons-programmes	212 382 913 317	212 382 912 478	- Dette extérieure	544 140 640 806	548 160 040 328
— Dons-projets	82 416 008 950	83 137 037 082	Dépenses de personnel	1 957 813 577 531	2 027 386 143 615
			Dépenses d'acquisitions		
			de biens et services	743 423 524 837	821 070 488 006
			Dépenses de transfert		
			courant	698 160 620 944	1 008 527 336 944
			Dépenses en capital	2 571 722 058 417	2 920 532 608 917
			-Dépenses d'investissement		
			sur financement Trésor	1 132 014 365 730	1 311 677 255 752
			- Dépenses d'investissement		
			sur financement extérieur		
			des projets	1 439 707 692 687	1 608 855 353 165
			Projets financés sur dons	82 416 008 950	83 142 037 082
			Projets financés sur emprunts	1 357 291 683 737	1 525 718 316 083
Solde budgétaire de l'Administration centrale (I)-(II)	-2 119 443 109 251	-2 836 661 839 570			
Solde budgétaire de base (*)	-974 534 338 831	-1 523 326 435 965			
Ressources de trésorerie (III)	4 164 198 289 691	4 990 008 884 100	Charges de trésorerie (IV)	2 044 755 180 440	2 153 347 044 530

Produits de cession des actifs	112 687 000 000	112 687 000 000	Remboursements d'emprunts intérieurs	1 265 055 146 565	1 380 242 306 161
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	12 546 818 000	12 546 818 000	Remboursements d'emprunts extérieurs	779 700 033 875	773 104 738 369
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	4 038 964 471 691	4 864 775 066 100			
- Emprunts sur marchés monétaire et financier intérieurs	2 215 000 000 000	2 832 460 302 059			
- Emprunts-projets	1 357 291 683 737	1 525 718 316 083			
- Emprunts-programmes	466 672 787 954	466 672 787 954			
- Autres emprunts		39 923 660 004			
Solde de trésorerie (III)-(IV)	2 119 443 109 251	2 836 661 839 570			
Total des ressources du Budget général (I)+(III)	9 032 285 356 849	9 957 151 833 660	Total des dépenses du Budget général (II)+(IV)	9 032 285 356 849	9 957 151 833 660
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR					
Recettes des Comptes d'affectation spéciale	868 786 991 942	777 397 722 190	Dépenses des comptes d'affectation spéciale	868 786 991 942	777 397 722 190
Recettes des Comptes de prêts rétrocédés	12 546 818 000	12 546 818 000	Transfert des recettes des Comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie	12 546 818 000	12 546 818 000
Total des recettes des comptes spéciaux du Trésor (V)	881 333 809 942	789 944 540 190	Total des dépenses des Comptes spéciaux du Trésor (VI)	881 333 809 942	789 944 540 190
Correction pour double comptabilisation des recettes reçues par transfert des comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie sur la ligne produits des remboursements de prêts rétrocédés (VII)	-12 546 818 000	-12 546 818 000	Correction pour double comptabilisation des recettes reçues par transfert des comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie sur la ligne produits des remboursements de prêts rétrocédés (VIII)	-12 546 818 000	-12 546 818 000
TOTAL RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT (I)+(III)+(V)+(VII)	9 901 072 348 791	10 734 549 555 850	TOTAL DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (II)+(IV)+(VI)+(VIII)	9 901 072 348 791	10 734 549 555 850

(*) Solde budgétaire de base tel que défini dans le pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA.

DEUXIEME PARTIE:
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES PAR INSTITUTION ET MINISTERE

TITRE I

ALLOCATION DES CREDITS DU BUDGET DE L'ETAT

Article 9.— Répartition des dotations au profit des institutions et ministères

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, le montant des dotations au profit des institutions et ministères s'établit après modifications à **4 256 960 129 230 FCFA** et se répartit comme suit :

Montant en francs CFA

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
POUVOIRS PUBLICS, ORGANES DE SOUVERAINETE ET GOUVERNANCE	Représentation Nationale	30 292 017 525	30 588 221 217
	Dotation 1 : Assemblée Nationale	30 292 017 525	30 292 017 525
	Sénat	10 894 855 888	11 004 855 888
	Dotation 1 : Assemblée Représentative	10 894 855 888	11 004 855 888
	Présidence de la République	100 684 820 671	136 837 792 518
	Dotation 1 : Autorité Exécutive Suprême	51 801 510 843	66 801 510 843
	Dotation 2 : Inspection et Audit	6 124 175 903	6 136 175 903
	Dotation 3 : Autorité de Suivi-Contrôle	4 310 319 727	4 320 319 727
	Dotation 4 : Autorité Administrative de Sécurité	32 211 554 262	53 292 016 820
	Dotation 5 : Autorité Normative de Régulation	548 071 445	558 071 445
	Dotation 6 : structures sous-tutelles de la Présidence de la République	5 689 188 491	5 729 697 780
	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel	5 613 253 560	7 962 368 560
	Dotation 1 : Autorité Consultative	5 613 253 560	7 962 368 560
	Conseil Constitutionnel	2 563 120 510	2 830 456 174
	Dotation 1 : Pouvoir Public de Contrôle de Conformité des Lois et Règlements	2 563 120 510	2 830 456 174
	Grande Chancellerie	1 955 218 344	2 217 548 064
	Dotation 1 : Gestion du Code des Valeurs et des Distinctions	1 955 218 344	2 217 548 064
	Primature et Services Rattachés	61 645 480 816	68 591 307 097
	Dotation 1 : Autorité Exécutive et de Coordination	16 094 791 135	16 439 256 125
	Dotation 2 : Coordination Action Gouvernementale	1 418 627 457	1 442 627 457
	Dotation 3 : Audit et Contrôle a posteriori de la dépense publique	1 246 980 709	1 418 980 709
Dotation 4 : Structures sous-tutelles de la Primature	42 885 081 515	49 290 442 806	
Médiateur de la République	4 893 225 976	4 893 225 976	
Dotation 1 : Médiation et Gestion des Conflits	4 893 225 976	4 893 225 976	

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Pouvoirs publics, organes de souveraineté et gouvernance (suite)	Commission Electorale Indépendante	18 112 611 119	18 112 611 119
	Dotation 1 : Autorité Administrative d'Organisation et Gestion des Elections	5 212 611 119	5 212 611 119
	Dotation 2 : Fonctionnement des Commissions Electorales Locales	6 780 000 000	6 780 000 000
	Dotation 3 : Révision de la liste électorale	6 120 000 000	6 120 000 000
	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels	4 239 570 020	4 239 570 020
	Dotation 1 : Valorisation des Us et Coutumes et Promotion de la Cohésion Sociale	4 239 570 020	4 239 570 020
	Cour de Cassation	6 050 565 485	6 050 565 485
	Dotation 1 : Contrôle de l'Application et Interprétation des Lois	6 050 565 485	6 050 565 485
	Cour des Comptes	6 805 344 925	7 291 978 200
	Dotation 1 : Juridiction Financière de l'Ordre Administratif	6 805 344 925	7 291 978 200
	Parquet Général	1 072 649 797	1 245 704 443
	Dotation 1 : Parquet Général	1 072 649 797	1 245 704 443
	Parquet Général près la Cour des Comptes	1 564 081 426	1 564 081 426
	Dotation 1 : Ministère Public près la Cour des Comptes	1 564 081 426	1 564 081 426
	Conseil d'Etat	4 441 290 110	4 615 969 840
Dotation 1 : Juridiction de l'Ordre administratif	4 441 290 110	4 615 969 840	
Ministère auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions	1 218 724 127	1 218 724 127	
Dotation 1 : Ministère auprès du Président de la République chargé des relations avec les Institutions	1 218 724 127	1 218 724 127	
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	3 061 165 575 120	3 283 739 256 178
	Dotation 1 : Dettes Intérieures	1 737 324 900 439	1 858 370 477 481
	Dotation 2 : Dettes Extérieures	1 323 840 674 681	1 321 264 778 697
	Dotation 3 : Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire /COVID-19	0	104 104 000000
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	820 540 975 656	648 955 892 898
	Dotation 1 : Dépenses Communes	468 069 184 522	431 866 532 398
Dotation 2 : Divers et imprévus	352 471 791 134	217 089 360 500	
Santé et Action Sociale	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle		15 000 000 000
	Dotation 1 : Plan de Riposte Sanitaire contre le Covid 19		15 000 000 000
TOTAL GENERAL		4 143 753 381 075	4 256 960 129 230

Article 10. — Répartition des programmes par ministère

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, le montant des Crédits de Paiement (CP) ouverts sur les programmes inscrits au sein des ministères après modifications est de **6 477 589 426 620 FCFA**, reparti par programme comme suit :

Montant en francs CFA

MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	196 722 188 567	203 279 608 685
	Programme 1 : Administration Générale	53 144 080 052	53 747 192 657
	Programme 2 : Relation bilatérale	50 324 201 503	55 811 482 921
	Programme 3 : Relation multilatérale	7 608 322 930	7 869 898 966
	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	264 940 000	264 940 000
	Programme 5 : Diaspora	364 150 000	334 150 000
	Programme 6 : Politiques d'intégration	85 016 494 082	85 251 944 141
Défense, Sécurité et Justice	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	378 723 379 899	384 703 334 000
	Programme 1 : Administration Générale	138 672 747 157	142 295 551 257
	Programme 2 : Défense	153 072 650 203	154 372 485 731
	Programme 3 : Sécurité	86 977 982 539	88 035 297 012
	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	539 427 241 572	562 105 384 785
	Programme 1 : Administration Générale	17 757 466 376	17 744 523 131
	Programme 2 : Sécurité Intérieure	164 526 407 115	168 690 154 218
	Programme 3 : Décentralisation	112 560 959 315	119 632 890 907
	Programme 4 : Administration territoriale et identification	80 707 273 001	81 969 120 764
	Programme 5 : Protection civile	9 666 185 765	10 471 195 765
	Programme 6 : Comptes Spéciaux du Trésor	154 208 950 000	163 597 500 000
	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	81 339 264 980	92 187 899 819
	Programme 1 : Administration Générale	60 550 047 626	68 161 281 626
	Programme 2 : Juridictions	5 656 279 788	8 716 142 747
Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	12 864 442 717	12 864 442 717	
Programme 4 : Droits de l'homme	2 268 494 849	2 446 032 729	
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	85 324 798 983	114 456 520 722
	Programme 1 : Administration Générale	68 702 750 226	91 497 068 865
	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	1 439 609 750	2 129 269 020
	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	5 334 991 007	10 583 484 837
	Programme 4 : Gestion des Financements	0	399 250 000
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	9 847 448 000	9 847 448 000

MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Administration Générale et Développement Economique (Suite)	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	336 649 899 471	368 381 698 341
	Programme 1 : Administration Générale	72 530 609 345	85 724 618 179
	Programme 2 : Douanes	14 913 378 451	18 511 674 504
	Programme 3 : Impôts	8 701 720 045	29 406 709 523
	Programme 4 : Budget	94 021 337 979	101 707067 879
	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	4 416 748 300	5 160 475 040
	Programme 6 : Marchés Publics	1 840 730 599	3 957 153 216
	Programme 7 : Comptes Spéciaux du Trésor	140 225 374 752	123 914 000 000
	Ministère du Plan et du Développement	32 842 817 198	38 091 530 341
	Programme 1 : Administration Générale	5 357 042 756	5 830 622 756
	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 517 296 864	2 894 967 942
	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	5 353 698 651	5 593 048 651
	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	19 614 778 927	23 772 890 992
	Ministère de la Fonction Publique	32 204 792 117	37 950 025 623
	Programme 1: Administration Générale	22 523 673 075	26 811 182 454
	Programme 2 : Fonction Publique	8 060 972 042	9 518 696 169
	Programme 3 : Modernisation de l'Administration	1 620 147 000	1 620 147 000
	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, et de la Lutte contre la Corruption	4 891 466 172	5 791 466 172
	Programme 1 : Administration générale	1 888 086 097	1 945 586 097
	Programme 2 : Renforcement des capacités	2 553 380 075	2 431 380 075
Programme 3 : Promotion de la Bonne Gouvernance et Lutte contre la Corruption	450 000 000	1 414 500 000	
Enseignement, Formation et Recherche	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	1 087 339 883 016	1 166 467 490 168
	Programme 1: Administration Générale	27 408 578 588	71 422 242 588
	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	637 304 813 977	657 804 813 977
	Programme 3: Enseignement secondaire général	422 166 830 821	436 780 773 973
	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	459 659 630	459 659 630
	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	260 128 664 293	327 479 147 969
	Programme 1 : Administration Générale	18 347 040 316	18 347 040 316
	Programme 2 : Enseignement supérieur	180 543 189 465	244 361 935 428
	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie estudiantine	50 193 523 243	52 429 830 956
	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	11 044 911 269	12 340 341 269
	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	167 268 204 070	171 780 197 198
	Programme 1: Administration générale	4 686 080 005	7 574 090 005
	Programme 2: Formation professionnelle	117 617 180 944	118 967 164 072
	Programme 3 : Enseignement secondaire technique	13 107 943 121	13 107 943 121
Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	31 857 000 000	32 131 000 000	

MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Santé et Action Sociale	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	442 547 257 221	460 159 387 783
	Programme 1 : Administration Générale	188 402 676 716	201 167 481 203
	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	178 632 671 830	179 043 353 288
	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	73 323 908 675	78 065 553 292
	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	2 188 000 000	1 883 000 000
	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	20 517 199 039	20 862 361 979
	Programme 1 : Administration Générale	13 625 457 561	13 625 457 561
	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre	1 540 973 811	1 552 381 841
	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	599 410 082	599 410 082
	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	4 041 704 885	4 375 459 795
	Programme 5 : Autonomisation des femmes	709 652 700	709 652 700
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	48 450 611 182	48 688 488 412
	Programme 1 : Administration Générale	20 824 019 274	20 902 120 504
	Programme 2 : Emploi	1 777 000 000	1 777 000 000
	Programme 3 : Travail	621 100 000	621 100 000
	Programme 4 : Protection sociale	23 998 791 908	24 158 567 908
	Programme 5 : Développement et gestion des Centres sociaux	1 229 700 000	1 229 700 000
	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	36 914 143 979	36 915 643 979
	Programme 1 : Administration Générale	2 731 045 108	2 670 558 604
	Programme 2 : Solidarité et Action Humanitaire	1 152 962 313	1 214 948 817
Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	33 030 136 558	33 030 136 558	
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	3 079 971 359	3 755 292 359	
Programme 1 : Administration Générale	1 111 971 359	1 387 292 359	
Programme 2 : Réconciliation	910 000 000	1 310 000 000	
Programme 3 : Cohésion Nationale	1 058 000 000	1 058 000 000	
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	78 567 996 089	75 407 559 999
	Programme 1 : Administration Générale	5 313 693 783	5 037 144 693
	Programme 2 : Communication et médias	10 561 923 440	11 148 958 440
	Programme 3 : Economie numérique et poste	14 595 378 866	14 892 156 866
	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	48 097 000 000	44 329 300 000
	Ministère des Sports	211 441 605 858	231 697 442 286
	Programme 1 : Administration Générale	11 352 843 009	11 410 478 009
	Programme 2 : Sport	194 082 762 849	215 578 964 277
	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor	6 006 000 000	4 708 000 000

MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs (Suite)	Ministère de la Culture et de la Francophonie	15 980 228 060	17 853 432 724
	Programme 1 : Administration Générale	6 670 684 904	8 170 684 904
	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	2 613 589 855	3 153 679 519
	Programme 3 : Patrimoine culturel	559 958 879	648 203 879
	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	3 010 412 025	3 026 857 025
	Programme 5 : Francophonie	391 582 397	397 007 397
	Programme 6 : Comptes Spéciaux du Trésor	2 734 000 000	2 457 000 000
	Ministère du Tourisme	12 987 454 346	25 523 534 344
	Programme 1 : Administration Générale	4 332 493 296	4 770 813 294
	Programme 2 : Offre de services du tourisme	1 453 786 432	14 507 786 432
	Programme 3 : Promotion du tourisme	2 805 224 618	2 816 784 618
	Programme 4 : Loisirs	121 950 000	229 950 000
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	4 274 000 000	3 198 200 000
	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	20 516 202 226	32 312 927 826
	Programme 1 : Administration Générale	4 781 016 870	5 227 177 470
	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	331 757 003	331 757 003
	Programme 3 : Emploi des jeunes	12 165 911 042	23 516 476 042
Programme 4 : Service civique	3 237 517 311	3 237 517 311	
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	682 693 571 991	698 861 445 428
	Programme 1 : Administration Générale	4 845 411 429	4 973 411 429
	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	479 272 765 562	588 655 033 999
	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor	198 575 395 000	105 233 000 000
	Ministère des Transports	81 992 492 175	161 073 649 608
	Programme 1 : Administration Générale	9 279 962 824	8 933 812 191
	Programme 2 : Transport aérien	39 027 390 813	44 627 390 813
	Programme 3 : Transport terrestre	30 734 479 400	98 561 787 466
	Programme 4 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	2 950 659 138	8 950 659 138
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	289 375 497 997	449 403 257 653
	Programme 1 : Administration Générale	7 776 627 770	7 786 320 542
	Programme 2 : Hydrocarbures	295 000 000	80 295 000 000
	Programme 3 : Energie	161 981 099 723	220 034 606 607
	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	986 770 504	1 162 330 504
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	118 336 000 000	140 125 000 000

MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs (suite)	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	75 078 135 524	79 796 010 750
	Programme 1 : Administration Générale	11 931 660 943	12 829 271 169
	Programme 2 : Foncier et urbanisme	3 881 467 136	7 679 057 136
	Programme 3 : Construction et maintenance	37 890 663 974	37 913 338 974
	Programme 4 : Logement et cadre de vie	279 351 754	279 351 754
	Programme 5 : Logement social	21 094 991 717	21 094 991 717
Production, Développement Industriel et Commercial	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	170 167 061 119	225 839 205 264
	Programme 1: Administration Générale	16 643 310 820	24 691 237 739
	Programme 2: Productions et Sécurité alimentaire	29 136 616 016	42 729 041 486
	Programme 3 : Développement rural	44 437 533 495	81 199 325 251
	Programme 4 : Promotion de la riziculture	7 452 326 598	7 772 326 598
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	72 497 274 190	69 447 274 190
	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	31 655 739 294	63 711 795 949
	Programme 1: Administration Générale	11 551 787 860	11 281 462 165
	Programme 2: Commerce intérieur	2 160 994 582	37 389 006 358
	Programme 3 : Commerce extérieur	851 536 387	1 148 705 254
	Programme 4 : Développement industriel	3 662 086 734	5 428 047 041
	Programme 5 : Artisanat	1 698 318 310	1 625 318 310
	Programme 6 : Promotion de l'investissement privé	9 798 015 421	4 883 256 821
	Programme 7 Promotion des PME	1 663 000 000	1 675 000 000
	Programme 8 : Transformation du Secteur Informel	100 000 000	111 000 000
	Programme 9 : Développement du Secteur Privé	170 000 000	170 000 000
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	16 308 717 935	17 595 456 383
	Programme 1 : Administration Générale	9 565 904 649	9 529 404 649
	Programme 2 : Développement des productions animales	2 290 638 319	2 744 138 319
	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	3 839 959 477	4 467 486 825
	Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire	612 215 490	854 426 490

MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	22 060 474 881	22 746 734 881
	Programme 1 : Administration Générale	5 905 488 790	5 959 038 790
	Programme 2 : Environnement et développement durable	16 154 986 091	16 787 696 091
	Ministère des Eaux et Forêts	36 249 321 573	38 844 477 488
	Programme 1 : Administration Générale	28 678 787 093	30 678 787 093
	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	5 180 924 947	5 210 924 947
	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	825 509 533	825 509 533
	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	1 564 100 000	2 129 255 915
	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	257 872 685 530	293 867 017 802
	Programme 1 : Administration Générale	6 757 851 400	6 437 117 447
	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	109 098 507 558	118 543 980 909
	Programme 3 : Assainissement et drainage	58 504 508 613	69 863 991 483
	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	3 571 267 959	22 494 927 963
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	79 940 550 000	76 527 000 000
	TOTAL GENERAL	5 757 318 967 716	6 477 589 426 620

Article 11. — Ouverture des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) pour le financement des dépenses d'investissement

Le montant des Autorisations d'Engagement (AE) pour les dépenses d'investissement au titre de l'année 2022, est fixé après modifications à **2 920 532 608 917 F CFA**. Le montant des Crédits de Paiement (CP) pour les dépenses d'investissement au titre de l'année 2022, est fixé après modifications à **2 920 532 608 917 F CFA**. Ils se répartissent par dotation et programme comme suit :

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Budget initial		Collectif	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
		Montant en F CFA			
Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Représentation Nationale	700 000 000	700 000 000	700 000 000	700 000 000
	Dotation 1 : Assemblée Nationale	700 000 000	700 000 000	700 000 000	700 000 000
	Présidence de la République	10 671 500 000	10 671 500 000	63 171 500 000	63 171 500 000
	Dotation 1 : Autorité Exécutive Suprême	0	0	15 000 000 000	15 000 000 000
	Dotation 3 : Autorité de Suivi-Contrôle	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
	Dotation 4 : Autorité Administrative de Sécurité	10 000 000 000	10 000 000 000	47 500 000 000	47 500 000 000
	Dotation 6 : Structures sous-tutelles de la Présidence de la République	471 500 000	471 500 000	471 500 000	471 500 000
	Primature et Services Rattachés	22 619 666 908	22 619 666 908	27 169 666 908	27 169 666 908
	Dotation 1 : Autorité Exécutive et de Coordination	700 000 000	700 000 000	700 000 000	700 000 000
	Dotation 4 : Structures sous-tutelles de la Primature	21 919 666 908	21 919 666 908	26 469 666 908	26 469 666 908
	Commission Electorale Indépendante	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
	Dotation 1 : Autorité Administrative d'Organisation et Gestion des Elections	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
	Cour de Cassation	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
	Dotation 1 : Contrôle de l'Application et Interprétation des Lois	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
	Cour des Comptes	1 000 000 000	1 000 000 000	1 275 634 343	1 275 634 343
	Dotation 1 : Juridiction Financière de l'Ordre Administratif	1 000 000 000	1 000 000 000	1 275 634 343	1 275 634 343
	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	90 798 739 564	90 798 739 564	91 385 655 939	91 385 655 939
Programme 1 : Administration Générale	1 383 950 059	1 383 950 059	1 661 436 295	1 661 436 295	
Programme 2 : Relation bilatérale	4 861 449 941	4 861 449 941	5 104 930 021	5 104 930 021	
Programme 6 : Politiques d'Intégration	84 553 339 564	84 553 339 564	84 619 289 623		
Défense, Sécurité et Justice					

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Budget initial		Collectif	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Défense, Sécurité et Justice (Suite)	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	132 617 600 000	132 617 600 000	138 650 576 165	138 815 576 165
	Programme 1 : Administration Générale	4 598 295 000	4 598 295 000	4 598 295 000	4 598 295 000
	Programme 2 : Sécurité Intérieure	31 217 800 000	31 217 800 000	31 217 800 000	31 217 800 000
	Programme 3 : Décentralisation	79 214 800 000	79 214 800 000	85 412 776 165	85 412 776 165
	Programme 4 : Administration territoriale et identification	15 697 705 000	15 697 705 000	15 697 705 000	15 697 705 000
	Programme 5 : Protection civile	1 889 000 000	1 889 000 000	1 889 000 000	1 889 000 000
	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	9 598 566 483	9 598 566 483	12 257 507 463	12 257 507 463
	Programme 1 : Administration Générale	1 622 646 483	1 622 646 483	2 531 646 483	2 531 646 483
	Programme 2 : Juridictions	1 684 718 035	1 684 718 035	3 434 659 015	3 434 659 015
	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	6 291 201 965	6 291 201 965	6 291 201 965	6 291 201 965
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	30 825 991 034	30 825 991 034	52 550 044 829	52 550 044 829
	Programme 1 : Administration Générale	28 863 484 202	28 863 484 202	47 543 484 202	47 543 484 202
	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	92 697 179	92 697 179	92 697 179	92 697 179
	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	1 869 809 653	1 869 809 653	4 913 863 448	4 913 863 448
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	640 631 234 229	640 631 234 229	448 174 399 866	448 174 399 866
	Dotation 1 : Dépenses Communes	339 885 655 510	339 885 655 510	324 612 941 435	324 612 941 435
	Dotation 2 : Divers et imprévus	255 015 211 422	255 015 211 422	51 150 030 217	51 150 030 217
	Programme 1 : Administration Générale	3 301 509 284	3 301 509 284	11 464 200 494	11 464 200 494
	Programme 2 : Douanes	13 676 711 636	13 676 711 636	14 021 910 562	14 021 910 562
	Programme 3 : Impôts	2 081 262 692	2 081 262 692	17 794 468 473	17 794 468 473
	Programme 4 : Budget	22 290 468 628	22 290 468 628	24 750 433 628	24 750 433 628
	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
	Programme 6 : Marchés Publics	2 380 415 057	2 380 415 057	2 380 415 057	2 380 415 057
	Ministère du Plan et du Développement	22 551 470 450	22 551 470 450	27 080 328 593	27 080 328 593
	Programme 1 : Administration Générale	324 470 192	324 470 192	533 050 192	533 050 192
	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 042 029 808	2 042 029 808	2 249 700 886	2 249 700 886
	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	5 243 140 000	5 243 140 000	5 482 490 000	5 482 490 000
	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	14 941 830 450	14 941 830 450	18 815 087 515	18 815 087 515
	Ministère de la Fonction Publique	1 588 965 000	1 588 965 000	1 588 965 000	1 588 965 000
	Programme 1 : Administration Générale	120 000 000	120 000 000	120 000 000	120 000 000
Programme 2 : Fonction Publique	748 965 000	748 965 000	748 965 000	748 965 000	
Programme 3 : Modernisation de l'Administration	720 000 000	720 000 000	720 000 000	720 000 000	

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Budget initial		Collectif		
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Administration Générale et Développement Economique (Suite)	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption	1 561 000 000	1 561 000 000	1 561 000 000	1 561 000 000	
	Programme 2 : Renforcement des capacités	1 561 000 000	1 561 000 000	1 561 000 000	1 561 000 000	
Enseignement Formation et Recherche	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	55 706 359 442	55 706 359 442	100 587 302 327	100 587 302 327	
	Programme 1 : Administration Générale	275 000 000	275 000 000	44 275 000 000	44 275 000 000	
	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	29 331 394 000	29 331 394 000	29 331 394 000	29 331 394 000	
	Programme 3 : Enseignement secondaire général	25 699 965 442	25 699 965 442	26 580 908 327	26 580 908 327	
	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	400 000 000	400 000 000	400 000 000	400 000 000	
	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	38 287 501 775	38 287 501 775	97 323 988 615	97 323 988 615	
	Programme 1 : Administration Générale	185 000 000	185 000 000	185 000 000	185 000 000	
	Programme 2 : Enseignement supérieur	36 372 501 775	36 372 501 775	95 308 988 615	95 308 988 615	
	Programme 3 : Oeuvres universitaires et vie estudiantine	243 800 000	243 800 000	343 800 000	343 800 000	
	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	1 486 200 000	1 486 200 000	1 486 200 000	1 486 200 000	
	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	63 893 042 873	63 893 042 873	63 893 042 873	63 893 042 873	
	Programme 2 : Formation professionnelle	63 893 042 873	63 893 042 873	63 893 042 873	63 893 042 873	
	Santé et Action Sociale	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	145 863 768 522	145 863 768 522	162 005 331 389	162 005 331 389
		Dotation 1 : Plan de Riposte Sanitaire contre le Covid 19	15 000 000 000	15 000 000 000		
Programme 1 : Administration Générale		330 004 743	330 004 743	330 004 743	330 004 743	
Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins		72 642 833 432	72 642 833 432	69 047 041 682	69 047 041 682	
Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie		72 890 930 347	72 890 930 347	77 628 284 964	77 628 284 964	
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant		2 553 825 000	2 553 825 000	2 553 825 000	2 553 825 000	
Programme 1 : Administration Générale		30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	
Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre		202 862 411	202 862 411	202 862 411	202 862 411	
Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille		115 601 082	115 601 082	115 601 082	115 601 082	
Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables		1 797 361 507	1 797 361 507	1 797 361 507	1 797 361 507	
Programme 5 : Autonomisation des femmes		408 000 000	408 000 000	408 000 000	408 000 000	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale		17 506 000 000	17 506 000 000	17 728 481 088	17 728 481 088	
Programme 1 : Administration Générale		0	0	222 481 088	222 481 088	
Programme 2 : Emploi		1 070 000 000	1 070 000 000	1 070 000 000	1 070 000 000	
Programme 3 : Travail		321 000 000	321 000 000	321 000 000	321 000 000	
Programme 4 : Protection sociale		15 700 000 000	15 700 000 000	15 700 000 000	15 700 000 000	
Programme 5 : Développement et gestion des Centres sociaux	415 000 000	415 000 000	415 000 000	415 000 000		

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Budget initial		Collectif	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé et Action Sociale (Suite)	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	32 886 590 112	32 886 590 112	32 886 590 112	32 886 590 112
	Programme 3: Lutte contre la pauvreté	32 886 590 112	32 886 590 112	32 886 590 112	32 886 590 112
	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000
	Programme 3: Cohésion Nationale	600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	12 212 668 565	12 212 668 565	12 212 668 565	12 212 668 565
	Programme 1: Administration Générale	54 691 800	54 691 800	54 691 800	54 691 800
	Programme 2: Communication et médias	2 399 608 200	2 399 608 200	2 399 608 200	2 399 608 200
	Programme 3: Economie numérique et poste	9 758 368 565	9 758 368 565	9 758 368 565	9 758 368 565
	Ministère des Sports	178 388 984 661	178 388 984 661	210 388 984 661	210 388 984 661
	Programme 2 : Sport	178 388 984 661	178 388 984 661	210 388 984 661	210 388 984 661
	Ministère de la Culture et de la Francophonie	875 982 051	875 982 051	1 198 925 890	1 198 925 890
	Programme 1: Administration Générale	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	94 048 792	94 048 792	416 992 631	416 992 631
	Programme 3: Patrimoine culturel	100 793 955	100 793 955	100 793 955	100 793 955
	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	661 139 304	661 139 304	661 139 304	661 139 304
	Ministère du Tourisme	1 298 000 000	1 298 000 000	1 298 000 000	1 298 000 000
	Programme 1 : Administration Générale	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
	Programme 2 : Offre de services du tourisme	1 098 000 000	1 098 000 000	1 098 000 000	1 098 000 000
	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	10 005 000 000	10 005 000 000	21 226 560 000	21 226 560 000
	Programme 1: Administration Générale	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000
Programme 3: Emploi des jeunes	8 000 000 000	8 000 000 000	19 321 560 000	19 321 560 000	
Programme 4: Service civique	1 960 000 000	1 960 000 000	1 960 000 000	1 960 000 000	
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	467 781 740 686	467 781 740 686	577 164 009 123	577 164 009 123
	Programme 1: Administration Générale	855 000 000	855 000 000	855 000 000	855 000 000
	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	466 926 740 686	466 926 740 686	576 3090 009 123	576 3090 009 123
	Ministère des Transports	61 419 638 994	61 419 638 994	135 089 409 383	135 089 409 383
	Programme 1: Administration Générale	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
	Programme 2: Transport aérien	35 349 000 000	35 349 000 000	35 349 000 000	35 349 000 000
	Programme 3: Transport terrestre	23 699 000 000	23 699 000 000	91 368 770 389	91 368 770 389
	Programme 4: Transport maritime et fluvio-lagunaire	2 221 638 994	2 221 638 994	8 221 638 994	8 221 638 994

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Budget initial		Collectif	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs (Suite)	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	148 995 416 392	148 995 416 392	150 848 923 276	150 848 923 276
	Programme 1 : Administration Générale	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
	Programme 2 : Hydrocarbures	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
	Programme 3 : Energie	147 853 516 392	147 853 516 392	149 707 023 276	149 707 023 276
	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	841 900 000	841 900 000	841 900 000	841 900 000
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	41 100 886 088	41 100 886 088	46 145 316 783	46 145 316 783
	Programme 1 : Administration Générale	1 063 063 560	1 063 063 560	2 309 904 255	2 309 904 255
	Programme 2 : Foncier et urbanisme	3 379 534 627	3 379 534 627	7 177 124 627	7 177 124 627
	Programme 3 : Construction et maintenance	15 751 458 028	15 751 458 028	15 751 458 028	15 751 458 028
	Programme 4 : Logement et cadre de vie	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
	Programme 5 : Logement social	20 756 829 873	20 756 829 873	20 756 829 873	20 756 829 873
	Production, Développement Industriel et Commercial	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	69 696 763 708	69 696 763 708	123 949 669 816
Programme 1 : Administration Générale		2 611 259 462	2 611 259 462	9 554 963 814	9 554 963 814
Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire		18 620 187 976	18 620 187 976	28 847 597 976	28 847 597 976
Programme 3 : Développement rural		42 315 316 270	42 315 316 270	79 077 108 026	79 077 108 026
Programme 4 : Promotion de la riziculture		6 150 000 000	6 150 000 000	6 470 000 000	6 470 000 000
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME		9 157 693 125	9 157 693 125	4 603 083 667	4 603 083 667
Programme 1 : Administration Générale		828 148 209	828 148 209	951 998 209	951 998 209
Programme 2 : Commerce extérieur		230 000 000	230 000 000	230 000 000	230 000 000
Programme 4 : Développement industriel		1 114 544 916	1 114 544 916	1 350 844 058	1 350 844 058
Programme 5 : Artisanat		935 000 000	935 000 000	935 000 000	935 000 000
Programme 6 : Promotion de l'investissement privé		5 660 000 000	5 660 000 000	745 241 400	745 241 400
Programme 7 : Promotion des PME		390 000 000	390 000 000	390 000 000	390 000 000
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques		4 747 419 019	4 747 419 019	5 828 446 367	5 828 446 367
Programme 1 : Administration Générale		385 658 681	385 658 681	385 658 681	385 658 681
Programme 2 : Développement des productions animales		1 684 341 319	1 684 341 319	2 137 841 319	2 137 841 319
Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques		2 319 519 019	2 319 519 019	2 947 046 367	2 947 046 367
Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire		357 900 000	357 900 000	357 900 000	357 900 000

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Budget initial		Collectif	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	10 200 080 000	10 200 080 000	10 361 035 000	10 361 035 000
	Programme 1 : Administration Générale	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
	Programme 2 : Environnement et développement durable	10 120 080 000	10 120 080 000	10 281 035 000	10 281 035 000
	Ministère des Eaux et Forêts	3 939 900 000	3 939 900 000	6 505 055 915	6 505 055 915
	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	2 032 800 000	2 032 800 000	4 032 800 000	4 032 800 000
	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	406 000 000	406 000 000	406 000 000	406 000 000
	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	1 501 100 000	1 501 100 000	2 066 255 915	2 066 255 915
	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	169 123 085 018	169 123 085 018	208 851 701 243	208 851 701 243
	Programme 1 : Administration Générale	1 448 499 915	1 448 499 915	1 448 499 915	1 448 499 915
	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	108 773 700 451	108 773 700 451	118 219 173 802	118 219 173 802
	Programme 3 : Assainissement et drainage	58 146 254 652	58 146 254 652	69 505 737 522	69 505 737 522
	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	754 630 000	754 630 000	19 678 290 004	19 678 290 004
TOTAL GENERAL	2 571 722 058 417	2 571 722 058 417	2 920 532 608 917	2 920 532 608 917	

Article 12.— Plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat

Le plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat (dépenses de personnel) pour l'année 2022 après modifications est fixé à **2 027 386 143 615 F CFA**. Il se répartit par mission comme suit :

MISSIONS		Montant en F CFA	
		Crédits de paiement	
		Budget initial	Collectif
1	Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	133 229 145 458	136 160 303 835
2	Défense, Sécurité et Justice	385 958 179 371	391 346 729 371
3	Administration Générale et Développement Economique	105 407 069 236	111 098 679 333
4	Enseignement, Formation et Recherche	987 109 712 874	1 023 146 899 480
5	Santé et Action Sociale	236 463 668 714	250 773 567 285
6	Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	29 428 542 972	33 159 021 788
7	Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	25 562 227 208	20 576 813 553
8	Production, Développement Industriel et Commercial	23 383 420 660	26 830 815 706
9	Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	31 271 611 038	34 293 313 264
TOTAL		1 957 813 577 531	2 027 386 143 615

Article 13 .— Comptes Spéciaux du Trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor comprennent les comptes de prêts rétrocédés et les comptes d'affectation spéciale du Trésor. Après modifications, il est ouvert au titre de l'année 2022 des Crédits de Paiement (CP) d'un montant de **12 546 818 000 FCFA** sur les comptes de prêts rétrocédés à transférer en ressources de trésorerie et d'un montant de **777 397 722 190 FCFA** sur les comptes d'affectation spéciale du Trésor. Les comptes d'affectation spéciale du Trésor se répartissent comme suit :

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DU TRESOR	<i>Montant en FCFA</i> Crédits de paiement	
	Budget initial	Collectif
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	72 497 274 190	69 447 274 190
78042100581 Transférer les recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	4 794 000 000	4 794 000 000
78042100652 Transférer les recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	14 820 000 000	11 770 000 000
78042100693 Transférer les recettes affectées au secteur café cacao	28 296 400 000	28 296 400 000
78042100715 Soutenir le secteur anacarde (Parafiscalité anacarde)	24 586 874 190	24 586 874 190
Ministère de l'Economie et des Finances	9 847 448 000	9 847 448 000
78082000212 Transférer les recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural (FIMR)	9 847 448 000	9 847 448 000
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	154 208 950 000	163 597 500 000
78016001983 Transférer les recettes affectées aux Collectivités Territoriales	154 208 950 000	163 597 500 000
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	140 225 374 752	123 914 000 000
78011201751 Transférer la taxe spéciale d'équipement	26 544 225 810	0
78011201752 Transférer les recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	39 294 042 232	46 197 000 000
78011201856 Transférer la taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	9 680 961 960	10 114 324 295
78011201861 Transférer les prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	64 706 144 750	67 602 675 705
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	198 575 395 000	105 233 000 000
78062000748 Transférer les recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier (FER)	198 575 395 000	105 233 000 000
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	31 857 000 000	32 131 000 000
78098000871 Apporter un appui à la formation professionnelle (FDFP)	31 857 000 000	32 131 000 000
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	2 188 000 000	1 883 000 000
78074000530 Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	656 400 000	564 900 000
78074000584 Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	1 531 600 000	1 318 100 000

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DU TRESOR	Crédits de paiement	
	Budget initial	Collectif
Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	48 097 000 000	44 329 300 000
78083000146 Transférer la taxe de Publicité au Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP)	1 353 000 000	0
78083000172 Transférer la taxe de Publicité à l'Agence de Soutien et de Développement de la Presse et des Médias (ASDM)		1 609 000 000
78083000160 Transférer la redevance RTI	12 868 000 000	10 723 610 000
90083000002 Transférer la redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion (IDT)	0	1 325 390 000
78046000452 Transférer la Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales (ANSUT)	30 605 000 000	27517 000 000
78046000573 Soutenir l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 271 000 000	3 154 300 000
Ministère des Sports	6 006 000 000	4 708 000 000
78081000161 Transférer la taxe sur le tabac pour le développement du sport (Fédérations sportives)	6 006 000 000	4 708 000 000
Ministère de la Culture et de la Francophonie	2 734 000 000	2 457 000 000
78082000294 Transférer la taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)	2 734 000 000	2 457 000 000
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	118 336 000 000	140 125 000 000
78043200099 Transférer la TSU-SIR à la Société Ivoirienne de Raffinage	84 518 000 000	84 518 000 000
78043500048 Transférer la TVA affectée au secteur électricité	33 818 000 000	55 607 000 000
Ministère du Tourisme	4 274 000 000	3 198 200 000
78047300100 Transférer la Taxe pour le Développement du Tourisme au Fonds de Développement Touristique	1 500 000 000	1 159 200 000
78047300128 Transférer la Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire Tourisme)	2 774 000 000	2 039 000 000
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	79 940 550 000	76 527 000 000
78051000172 Transférer les recettes affectées à l'ONAD pour l'Assainissement et le Drainage	13 260 110 000	13 667 600 000
78051000202 Transférer les Taxes d'enlèvement des ordures ménagères/ANAGED	13 640 000 000	8 189 000 000
78051000226 Transférer les recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine/ANAGED	53 040 440 000	54 670 400 000
TOTAL GENERAL	868 786 991 942	777 397 722 190

TITRE II
DISPOSITION PARTICULIERE

Article 14.— Publication

La présente loi de finances rectificative sera publiée au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2022.

Alassane OUATTARA.

LOI DE FINANCES n° 2022-974 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2023.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1. — Ressources et charges du budget de l'Etat

Le budget pour l'année 2023 s'équilibre en ressources et en charges à **11 694 363 921 834 FCFA**.

Il est composé de recettes et de dépenses budgétaires, de ressources et de charges de trésorerie, ainsi que de recettes et de dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor.

TITRE I

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT

Article 2. — Autorisation de percevoir les ressources de l'Etat

Pour l'exécution de son programme de Gouvernement, le Président de la République est autorisé, au titre de l'année 2023 :

- à percevoir les impôts directs et indirects, droits, taxes et redevances au profit de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des autres organismes publics, selon les textes en vigueur et sous réserve des modifications portées dans l'annexe fiscale annexée à la présente loi ;

- à effectuer tous les tirages d'emprunts destinés au financement des investissements et à mobiliser les appuis budgétaires, dans le cadre des accords ou conventions passés avec les bailleurs de fonds, dans la limite du plafond fixé ci-dessous ;

- à mobiliser et à affecter les dons-projets et dons-programmes, conformément à l'intention exprimée par les donateurs ;

- à procéder, sur les marchés monétaire et financier, à toutes les opérations requises, libellées aussi bien en Franc CFA que dans toute autre devise, pour la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Article 3. — Evaluation des ressources du budget de l'Etat

Les ressources du budget de l'Etat pour l'année 2023 s'élèvent à **11 694 363 921 834 FCFA**. Elles sont composées de :

- ressources du budget général : **10 726 850 868 384 FCFA** dont **5 711 854 714 766 FCFA** de recettes budgétaires et **5 014 996 153 618 FCFA** de ressources de trésorerie ;

- recettes des Comptes Spéciaux du Trésor : **996 713 053 450 FCFA** dont **29 200 000 000 FCFA** de recettes des comptes de prêts rétrocédés transférées en ressources de trésorerie.

Article 4. — Recettes budgétaires et ressources de trésorerie

Les recettes budgétaires sont composées de :

- recettes fiscales : **5 282 064 101 460 FCFA** ;
- recettes non fiscales : **108 104 000 000 FCFA** ;
- dons-programmes : **202 360 000 000 FCFA** ;
- dons-projets : **119 326 613 306 FCFA**.

Les ressources de trésorerie sont constituées de :

- produits de cession des actifs : **4 500 000 000 FCFA** ;
- produits des emprunts à court, moyen et long termes : **4 981 296 153 618 FCFA** ;
- produits des remboursements des prêts rétrocédés : **29 200 000 000 FCFA**.

Article 5. — Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2023 sont de **996 713 053 450 FCFA**. Elles comprennent **967 513 053 450 FCFA** au titre des recettes des comptes d'affectation spéciale et **29 200 000 000 FCFA** de recettes des comptes de prêts rétrocédés transférées en ressources de trésorerie.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT

Article 6. — Autorisations d'Engagement (AE)

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2023, le Président de la République dispose d'Autorisations d'Engagement qui s'élèvent à **3 107 036 470 636 FCFA** pour les dépenses d'investissement.

Article 7. — Crédits de Paiement (CP)

Le Président de la République dispose, au titre de l'exercice 2023, de Crédits de Paiement d'un montant de **11 694 363 921 834 FCFA** pour l'ensemble des dépenses, décomposés comme suit :

- dépenses du budget général : **10 726 850 868 384 FCFA** dont **8 150 361 202 047 FCFA** de dépenses budgétaires et **2 576 489 666 337 FCFA** de charges de trésorerie ;

- dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor : **996 713 053 450 FCFA** dont **29 200 000 000 FCFA** de transfert des comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie.

Article 8. — Dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires sont constituées de :

- charges financières de la dette publique : **1 166 954 488 212 FCFA** dont **592 168 499 571 FCFA** au titre de la dette intérieure et **574 785 988 641 FCFA** au titre de la dette extérieure ;

- dépenses de personnel : **2 241 440 602 118 FCFA** ;

- dépenses d'acquisition de biens et services : **858 349 238 940 FCFA** ;

- dépenses de transferts courants : **776 580 402 141 FCFA**.

Les dépenses en capital, d'un montant de **3 107 036 470 636 FCFA**, comprennent les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et ses démembrements.

Article 9. — Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie sont constituées des remboursements des produits des emprunts à court, moyen et long terme pour un montant de **2 576 489 666 337 FCFA** dont **1 486 543 697 013 FCFA** de remboursements d'emprunts intérieurs et **1 089 945 969 324 FCFA** de remboursements d'emprunts extérieurs.

Article 10. — Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor sont constituées des dépenses relatives aux comptes d'affectation spéciale dont le montant est de **967 513 053 450 FCFA** et du transfert des comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie pour un montant de **29 200 000 000 FCFA**.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

Article 11. — Soldes budgétaires

Les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires font ressortir un solde budgétaire global négatif d'un montant de **2 438 506 487 281 FCFA**.

Les recettes budgétaires hors dons et les dépenses budgétaires hors dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, font ressortir un solde budgétaire de base négatif de **1 084 140 487 281 FCFA**.

Article 12. — Financement du déficit

Le déficit budgétaire global sera financé par le solde net des opérations de trésorerie.

Article 13. — Equilibre global

Pour l'année 2023, l'équilibre du budget s'établit en recettes et dépenses budgétaires, en ressources et charges de trésorerie et en recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor, à **11 694 363 921 834 FCFA**. Il se présente comme suit :

LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
BUDGET GENERAL			
Recettes budgétaires (I)	5 711 854 714 766	Dépenses budgétaires (II)	8 150 361 202 047
Recettes fiscales	5 282 064 101 460	Dépenses ordinaires	5 043 324 731 411
Recettes non fiscales	108 104 000 000	Charges financières de la dette publique	1 166 954 488 212
Dons	321 686 613 306	- Dette intérieure	592 168 499 571
- Dons-programmes	202 360 000 000	- Dette extérieure	574 785 988 641
- Dons-projets	119 326 613 306	Dépenses de personnel	2 241 440 602 118
		Dépenses d'acquisitions de biens et services	858 349 238 940
		Dépenses de transferts courants	776 580 402 141
		Dépenses en capital	3 107 036 470 636
		-Dépenses d'investissement sur financement Trésor	1 430 983 857 330
		- Dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets	1 676 052 613 306
		Projets financés sur dons	119 326 613 306
		Projets financés sur emprunts	1 556 726 000 000
Solde budgétaire de l'Administration centrale (I)-(II)	-2 438 506 487 281		
Solde budgétaire de base (*)	-1 084 140 487 281		
Ressources de trésorerie (III)	5 014 996 153 618	Charges de trésorerie (IV)	2 576 489 666 337
Produits de cession des actifs	4 500 000 000	Remboursements d'emprunts intérieurs	1 486 543 697 013
Produits des remboursements de prêts rétrocédés	29 200 000 000	Remboursements d'emprunts extérieurs	1 089 945 969 324
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	4 981 296 153 618		
- Emprunts sur marchés monétaire et financier intérieurs	3 104 570 153 618		
- Emprunts-projets	1 556 726 000 000		
- Emprunts-programmes	320 000 000 000		
Solde de trésorerie (III)-(IV)	2 438 506 487 281		
Total des ressources du Budget Général (I)+(III)	10 726 850 868 384	Total des dépenses du Budget Général (II)+(IV)	10 726 850 868 384
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
Recettes des Comptes d'affectation spéciale	967 513 053 450	Dépenses des comptes d'affectation spéciale	967 513 053 450
Recettes des Comptes de prêts rétrocédés	29 200 000 000	Transfert des recettes des Comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie	29 200 000 000
Total des recettes des Comptes Spéciaux du Trésor (V)	996 713 053 450	Total des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (VI)	996 713 053 450
Correction pour double comptabilisation des recettes reçues par transfert des comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie sur la ligne produits des remboursements de prêts rétrocédés (VII)	-29 200 000 000	Correction pour double comptabilisation des recettes reçues par transfert des comptes de prêts rétrocédés en ressources de trésorerie sur la ligne produits des remboursements de prêts rétrocédés (VIII)	-29 200 000 000
TOTAL RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT (I)+(III)+(V)+(VII)	11 694 363 921 834	TOTAL DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (II)+(IV)+(VI)+(VIII)	11 694 363 921 834

(*) Solde budgétaire de base tel que défini dans le pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES PAR INSTITUTION ET MINISTERE

TITRE I

ALLOCATION DES CREDITS DU BUDGET DE L'ETAT

Article 14 . — Ouverture des dotations au profit des institutions et ministères

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, il est ouvert 32 dotations au profit des Institutions et Ministères. Le montant de ces dotations s'établit à 5 147 038 889 127 FCFA et se répartit comme suit :

MISSIONS	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS	CP
		<i>Montant en CFA</i>
Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Représentation Nationale	33 245 063 815
	Dotation 1 : Assemblée Nationale	33 245 063 815
	Sénat	11 390 050 279
	Dotation 1 : Assemblée Représentative	11 390 050 279
	Présidence de la République	231 359 328 943
	Dotation 1 : Autorité Exécutive Suprême	52 149 669 115
	Dotation 2 : Inspection et Audit	6 124 175 903
	Dotation 3 : Autorité de Suivi-Contrôle	4 458 391 172
	Dotation 4 : Autorité Administrative de Sécurité	162 211 554 262
	Dotation 5 : Autorité Normative de Régulation	200 000 000
	Dotation 6 : Structures sous-tutelles de la Présidence de la République	6 215 538 491
	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel	7 964 498 023
	Dotation 1 : Autorité Consultative	7 964 498 023
	Conseil Constitutionnel	2 831 525 581
	Dotation 1 : Pouvoir Public de Contrôle de Conformité des Lois et Règlements	2 831 525 581
	Grande Chancellerie	2 357 977 307
	Dotation 1 : Gestion du Code des Valeurs et des Distinctions	2 357 977 307
	Primature et Services Rattachés	126 274 190 450
	Dotation 1 : Autorité Exécutive et de Coordination	24 744 826 328
	Dotation 2 : Coordination Action Gouvernementale	1 610 648 911
	Dotation 3 : Audit et Contrôle a posteriori de la dépense publique	1 966 864 798
	Dotation 4 : Structures sous tutelle de la Primature	97 951 850 413
	Médiateur de la République	5 151 867 676
	Dotation 1 : Médiation et Gestion des Conflits	5 151 867 676
	Commission Electorale Indépendante	57 120 928 493
	Dotation 1 : Autorité Administrative d'Organisation et Gestion des Elections	5 137 928 493
	Dotation 2 : Fonctionnement des Commissions Electorales Locales	7 500 000 000
	Dotation 3 : Révision de la liste électorale	12 818 000 000
	Dotation 4 : Organisation des scrutins	31 665 000 000
	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels	4 246 062 195
	Dotation 1 : Valorisation des Us et Coutumes et Promotion de la Cohésion Sociale	4 246 062 195
	Cour de Cassation	6 606 747 898
Dotation 1 : Contrôle de l'Application et Interprétation des Lois	6 606 747 898	
Cour des Comptes	7 217 493 991	
Dotation 1 : Juridiction Financière de l'Ordre Administratif	7 217 493 991	
Parquet Général	1 388 147 649	
Dotation 1 : Parquet Général	1 388 147 649	
Parquet Général près la Cour des Comptes	1 655 568 072	
Dotation 1 : Ministère Public près la Cour des Comptes	1 655 568 072	
Conseil d'Etat	4 821 385 459	
Dotation 1 : Juridiction de l'Ordre administratif	4 821 385 459	
Ministère auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions	1 579 804 345	
Dotation 1 : Ministère auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions	1 579 804 345	
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	3 743 444 154 549
	Dotation 1 : Dettes Intérieures	2 078 712 196 584
	Dotation 2 : Dettes Extérieures	1 664 731 957 965
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	842 146 733 487
Dotation 1 : Dépenses Communes	570 898 202 754	
Dotation 2 : Divers et imprévus	271 248 530 733	
Santé et Actions Sociales	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	56 237 360 915
	Dotation 1 : Plan de Riposte Sanitaire contre le COVID 19	56 237 360 915
	TOTAL GENERAL	5 147 038 889 127

Article 15. — Répartition des programmes par ministère

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, 137 programmes concourant à l'atteinte des objectifs de politiques publiques sont inscrits au sein des Ministères.

Le montant des Crédits de Paiement (CP) ouverts sur ces programmes est de 6 547 325 032 707 FCFA, réparti par programme comme suit :

		<i>Montant en CFA</i>
MISSIONS	MINISTERES / PROGRAMMES	Crédits de Paiement (CP)
Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	117 183 522 276
	Programme 1 : Administration Générale	56 957 106 488
	Programme 2 : Relation bilatérale	51 306 968 261
	Programme 3 : Relation multilatérale	7 757 520 264
	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	290 500 000
	Programme 5 : Politique d'Intégration	635 605 779
	Programme 6 : Diaspora	235 821 484
	Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	474 000 000
	Programme 1 : Administration Générale	474 000 000
	Défense, Sécurité et Justice	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
Programme 1 : Administration Générale		138 086 113 503
Programme 2 : Défense		178 644 864 597
Programme 3 : Sécurité		97 057 311 674
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité		642 356 965 523
Programme 1 : Administration Générale		19 822 349 443
Programme 2 : Sécurité Intérieure		184 882 164 890
Programme 3 : Décentralisation		150 285 002 571
Programme 4 : Administration territoriale et identification		82 555 123 970
Programme 5 : Protection civile		13 280 324 649
Programme 6 : Comptes Spéciaux du Trésor		191 532 000 000
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme		104 988 861 800
Programme 1 : Administration Générale		73 623 151 914
Programme 2 : Juridictions		16 463 358 598
Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs		12 801 721 603
Programme 4 : Droits de l'homme		2 100 629 685
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	133 043 359 449
	Programme 1 : Administration Générale	115 324 784 319
	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	2 070 379 444
	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	7 642 377 260
	Programme 4 : Gestion des Financements	183 818 426
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	7 822 000 000
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	392 831 526 263
	Programme 1 : Administration Générale	92 307 767 533
	Programme 2 : Douanes	16 940 269 597
	Programme 3 : Impôts	17 902 032 317
	Programme 4 : Budget	116 995 629 291
	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	5 287 475 040
	Programme 6 : Marchés Publics	3 026 352 485
	Programme 7 : Comptes Spéciaux du Trésor	140 372 000 000
	Ministère du Plan et du Développement	27 833 184 672
	Programme 1 : Administration Générale	6 302 487 925
	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 652 094 853
	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	2 924 292 330
	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	15 954 309 564
	Ministère de la Fonction Publique	36 142 905 304
	Programme 1 : Administration Générale	24 197 614 501
	Programme 2 : Fonction Publique	10 437 143 478
	Programme 3 : Modernisation de l'Administration	1 508 147 325
	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption	5 923 724 279
	Programme 1 : Administration générale	2 261 328 563
	Programme 2 : Renforcement des capacités	1 562 395 716
Programme 3 : Promotion de la Bonne Gouvernance et Lutte contre la Corruption	2 100 000 000	
Enseignement, Formation et Recherche	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	1 212 440 075 840
	Administration Générale	73 373 864 265
	Enseignement préscolaire et primaire	658 700 022 342
	Enseignement secondaire général	479 706 189 233
	Alphabétisation et Education non formelle	660 000 000

Enseignement Formation et Recherche (suite)	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	290 039 378 937
	Programme 1 : Administration Générale	20 623 385 543
	Programme 2 : Enseignement supérieur	203 163 442 286
	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie étudiante	51 065 872 953
	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	15 186 678 155
	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	171 993 979 686
	Programme 1 : Administration générale	11 113 426 023
	Programme 2 : Formation professionnelle	115 172 610 542
	Programme 3 : Enseignement secondaire technique	13 107 943 121
	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	32 600 000 000
Santé et Actions Sociales	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	635 484 086 992
	Programme 1 : Administration Générale	264 231 867 091
	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	254 662 164 270
	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	114 290 055 631
	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	2 300 000 000
	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	23 562 919 589
	Programme 1 : Administration Générale	14 799 748 831
	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre	1 422 264 666
	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	696 960 934
	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	5 778 620 158
	Programme 5 : Autonomisation des femmes	865 325 000
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	52 774 736 032
	Programme 1 : Administration Générale	24 283 973 284
	Programme 2 : Emploi	1 676 000 000
	Programme 3 : Travail	780 618 912
	Programme 4 : Protection sociale	24 882 371 836
	Programme 5 : Développement et gestion des Centres sociaux	1 151 772 000
	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	50 499 254 126
	Programme 1 : Administration Générale	2 999 254 769
	Programme 2 : Solidarité et Action Humanitaire	2 234 248 817
	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	45 265 750 540
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	4 146 291 855	
Programme 1 : Administration Générale	1 774 974 796	
Programme 2 : Réconciliation	1 180 317 059	
Programme 3 : Cohésion Nationale	1 191 000 000	
Culture, Jeunesse, Sport et Loisir	Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	84 614 708 123
	Programme 1 : Administration Générale	5 449 144 536
	Programme 2 : Communication et médias	12 370 571 551
	Programme 3 : Economie numérique et poste	15 979 992 036
	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	50 815 000 000
	Ministère des Sports	45 610 544 755
	Programme 1 : Administration Générale	13 177 817 776
	Programme 2 : Sport	26 232 726 979
	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor	6 200 000 000
	Ministère de la Culture et de la Francophonie	21 386 898 549
	Programme 1 : Administration Générale	9 362 881 573
	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	4 968 556 885
	Programme 3 : Patrimoine culturel	797 409 377
	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	2 751 179 001
	Programme 5 : Francophonie	406 871 713
	Programme 6 : Comptes Spéciaux du Trésor	3 100 000 000
	Ministère du Tourisme	14 161 573 953
	Programme 1 : Administration Générale	4 165 665 102
	Programme 2 : Tourisme	4 164 398 473
	Programme 3 : Promotion du tourisme	801 510 378
	Programme 4 : Loisirs	310 000 000
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	4 720 000 000
	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	42 063 321 151
	Programme 1 : Administration Générale	5 227 380 386
Programme 2 : Promotion de la jeunesse	980 214 803	
Programme 3 : Emploi des jeunes	28 231 363 650	
Programme 4 : Service civique	7 624 362 312	

Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	665 847 103 296
	Programme 1 : Administration Générale	5 577 249 667
	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	436 703 853 629
	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor	223 566 000 000
	Ministère des Transports	260 980 799 695
	Programme 1 : Administration Générale	9 889 068 062
	Programme 2 : Transport aérien	35 498 790 813
	Programme 3 : Transport terrestre	212 336 069 358
	Programme 4 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	3 256 871 462
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	306 831 859 278
	Programme 1 : Administration Générale	8 233 995 137
	Programme 2 : Hydrocarbures	364 539 765
	Programme 3 : Energie	167 682 047 594
	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	920 276 782
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	129 631 000 000
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	91 353 011 692
	Programme 1 : Administration Générale	12 652 969 961
	Programme 2 : Foncier et urbanisme	22 841 288 709
	Programme 3 : Construction et maintenance	34 589 610 458
Programme 4 : Logement et cadre de vie	21 269 142 564	
Production, Développement industriel et Commercial	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	218 901 772 660
	Programme 1 : Administration Générale	15 690 507 948
	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire	53 134 357 871
	Programme 3 : Développement rural	54 427 036 346
	Programme 4 : Promotion de la riziculture	14 607 817 045
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	81 042 053 450
	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	34 324 937 502
	Programme 1 : Administration Générale	20 707 320 088
	Programme 2 : Commerce intérieur	2 719 753 668
	Programme 3 : Commerce extérieur	2 068 438 221
	Programme 4 : Industrie	3 652 466 443
	Programme 5 : PME Artisanat	5 176 959 082
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	17 397 707 398
	Programme 1 : Administration Générale	9 685 335 537
	Programme 2 : Développement des productions animales	2 292 415 913
	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	5 115 640 458
	Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire	304 315 490
Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	33 659 326 360
	Programme 1 : Administration Générale	3 994 999 283
	Programme 2 : Environnement et développement durable	29 664 327 077
	Ministère des Eaux et Forêts	44 399 652 740
	Programme 1 : Administration Générale	31 261 284 223
	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	10 356 089 711
	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	513 589 533
	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	2 268 689 273
	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	350 284 753 158
	Programme 1 : Administration Générale	6 009 717 181
	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	131 067 008 918
	Programme 3 : Assainissement et drainage	115 732 394 576
	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	3 662 632 483
	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor	93 813 000 000
	TOTAL GENERAL	

Article 16. — Ouverture des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) pour le financement des dépenses d'investissement

Le montant des Autorisations d'Engagement (AE) pour les dépenses d'investissements, au titre de l'année 2023, est fixé à 3 107 036 470 636 FCFA.

Le montant des Crédits de Paiement (CP) pour les dépenses d'investissements, au titre de l'année 2023, est fixé à 3 107 036 470 636 FCFA. Ces montants se répartissent par dotation et programme comme suit :

Missions	INSTITUTIONS ET MINISTERES / DOTATIONS ET PROGRAMMES	Montant en CFA	
		Autorisations d'Engagement (AE)	Crédits de Paiement (CP)
Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Représentation Nationale	1 500 000 000	1 500 000 000
	Dotation 1 : Assemblée Nationale	1 500 000 000	1 500 000 000
	Présidence de la République	136 100 000 000	136 100 000 000
	Dotation 4 : Autorité Administrative de Sécurité	135 000 000 000	135 000 000 000
	Dotation 6 : Structures sous tutelle de la Présidence de la République	1 100 000 000	1 100 000 000
	Primature et Services rattachés	17 777 043 970	17 777 043 970
	Dotation 1 : Autorité Exécutive et de Coordination	6 946 417 176	6 946 417 176
	Dotation 3 : Audit et Contrôle a posteriori de la dépense publique	100 000 000	100 000 000
	Dotation 4 : Structures sous tutelle de la Primature	10 730 626 794	10 730 626 794
	Commission Electorale Indépendante	111 000 000	111 000 000
	Dotation 1 : Autorité Administrative d'Organisation et Gestion des Elections	111 000 000	111 000 000
	Cour de Cassation	250 000 000	250 000 000
	Dotation 1 : Contrôle de l'Application et Interprétation des Lois	250 000 000	250 000 000
	Cour des Comptes	1 000 000 000	1 000 000 000
	Dotation 1 : Juridiction Financière de l'Ordre Administratif	1 000 000 000	1 000 000 000
	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	6 336 653 033	6 336 653 033
Programme 1 : Administration Générale	2 504 000 000	2 504 000 000	
Programme 2 : Relation bilatérale	3 832 653 033	3 832 653 033	
Défense, Sécurité et Justice	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	43 635 021 653	43 635 021 653
	Programme 1 : Administration Générale	20 202 700 378	20 202 700 378
	Programme 2 : Défense	16 899 541 981	16 899 541 981
	Programme 3 : Sécurité	6 532 779 294	6 532 779 294
	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	167 248 100 000	167 248 100 000
	Programme 1 : Administration Générale	5 252 099 980	5 252 099 980
	Programme 2 : Sécurité Intérieure	29 917 900 000	29 917 900 000
	Programme 3 : Décentralisation	114 716 985 283	114 716 985 283
	Programme 4 : Administration territoriale et identification	15 461 114 737	15 461 114 737
	Programme 5 : Protection civile	1 900 000 000	1 900 000 000
	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	19 299 000 000	19 299 000 000
	Programme 1 : Administration Générale	2 232 275 781	2 232 275 781
	Programme 2 : Juridictions	11 329 724 219	11 329 724 219
Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	5 737 000 000	5 737 000 000	
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	73 052 073 627	73 052 073 627
	Programme 1 : Administration Générale	69 134 788 626	69 134 788 626
	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	250 000 000	250 000 000
	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	3 667 285 001	3 667 285 001
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	713 154 291 266	713 154 291 266
	Dotation 1 : Dépenses Communes	483 969 377 901	483 969 377 901
	Dotation 2 : Divers et imprévus	167 773 678 500	167 773 678 500
	Programme 1 : Administration Générale	4 193 023 083	4 193 023 083
	Programme 2 : Douanes	12 493 337 323	12 493 337 323
	Programme 3 : Impôts	2 410 657 286	2 410 657 286
	Programme 4 : Budget	38 423 435 243	38 423 435 243
	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000
	Programme 6 : Marchés Publics	1 890 781 930	1 890 781 930
	Ministère du Plan et du Développement	16 213 181 257	16 213 181 257
	Programme 1 : Administration Générale	777 763 782	777 763 782
	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 070 000 000	2 070 000 000
	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	2 761 782 475	2 761 782 475
	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	10 603 635 000	10 603 635 000
	Ministère de la Fonction Publique	1 881 603 652	1 881 603 652
	Programme 1 : Administration Générale	118 205 894	118 205 894
Programme 2 : Fonction Publique	964 817 758	964 817 758	
Programme 3 : Modernisation de l'Administration	798 580 000	798 580 000	
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption	800 015 641	800 015 641	
Programme 2 : Renforcement des capacités	800 015 641	800 015 641	
Enseignement, Formation et Recherche	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	86 383 694 000	86 383 694 000
	Programme 1 : Administration Générale	49 700 000 000	49 700 000 000
	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	3 636 694 000	3 636 694 000
	Programmes : Enseignement secondaire général	32 447 000 000	32 447 000 000
	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	600 000 000	600 000 000

Enseignement, Formation et Recherche (Suite)	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	51 872 341 112	51 872 341 112
	Programme 1 : Administration Générale	2 220 000 000	2 220 000 000
	Programme 2 : Enseignement supérieur	45 922 295 970	45 922 295 970
	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie étudiante	461 718 575	461 718 575
	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	3 268 326 567	3 268 326 567
	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	57 846 430 901	57 846 430 901
Programme 1 : Administration générale	2 000 000 000	2 000 000 000	
Programme 2 : Formation professionnelle	55 846 430 901	55 846 430 901	
Santé et Actions Sociales	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	324 800 416 537	324 800 416 537
	Dotation 1 : Plan de Riposte Sanitaire contre le COVID 19	56 237 360 915	56 237 360 915
	Programme 1 : Administration Générale	18 330 004 743	18 330 004 743
	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	136 398 600 861	136 398 600 861
	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	113 834 450 018	113 834 450 018
	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	4 210 525 000	4 210 525 000
	Programme 1 : Administration Générale	50 100 000	50 100 000
	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre	357 358 066	357 358 066
	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	95 966 934	95 966 934
	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	3 297 100 000	3 297 100 000
	Programme 5 : Autonomisation des femmes	410 000 000	410 000 000
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	18 165 300 000	18 165 300 000
	Programme 1 : Administration Générale	380 781 088	380 781 088
	Programme 2 : Emploi	1 070 000 000	1 070 000 000
	Programme 3 : Travail	241 518 912	241 518 912
	Programme 4 : Protection sociale	16 200 000 000	16 200 000 000
	Programme 5 : Développement et gestion des Centres sociaux	273 000 000	273 000 000
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	45 004 100 000	45 004 100 000	
Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	45 004 100 000	45 004 100 000	
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	600 000 000	600 000 000	
Programme 3 : Cohésion Nationale	600 000 000	600 000 000	
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	11 217 446 418	11 217 446 418
	Programme 1 : Administration Générale	29 900 000	29 900 000
	Programme 2 : Communication et médias	522 846 418	522 846 418
	Programme 3 : Economie numérique et poste	10 664 700 000	10 664 700 000
	Ministère des Sports	8 250 000 000	8 250 000 000
	Programme 2 : Sport	8 250 000 000	8 250 000 000
	Ministère de la Culture et de la Francophonie	4 020 000 000	4 020 000 000
	Programme 1 : Administration Générale	235 230 512	235 230 512
	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	3 280 070 935	3 280 070 935
	Programme 3 : Patrimoine culturel	100 000 000	100 000 000
	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	404 698 553	404 698 553
	Ministère du Tourisme	863 900 000	863 900 000
	Programme 1 : Administration Générale	332 900 000	332 900 000
	Programme 2 : Tourisme	531 000 000	531 000 000
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	29 395 457 800	29 395 457 800	
Programme 1 : Administration Générale	45 000 000	45 000 000	
Programme 2 : Promotion de la jeunesse	648 457 800	648 457 800	
Programme 3 : Emploi des jeunes	23 302 000 000	23 302 000 000	
Programme 4 : Service civique	5 400 000 000	5 400 000 000	
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	425 325 539 847	425 325 539 847
	Programme 1 : Administration Générale	967 711 094	967 711 094
	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	424 357 828 753	424 357 828 753
	Ministère des Transports	236 271 791 791	236 271 791 791
	Programme 2 : Transport aérien	31 836 400 000	31 836 400 000
	Programme 3 : Transport terrestre	202 637 869 966	202 637 869 966
	Programme 4 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	1 797 521 825	1 797 521 825
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	147 554 772 033	147 554 772 033
	Programme 1 : Administration Générale	200 000 000	200 000 000
	Programme 2 : Hydrocarbures	267 385 429	267 385 429
	Programme 3 : Energie	146 367 355 147	146 367 355 147
	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	720 031 457	720 031 457
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	57 308 784 341	57 308 784 341
	Programme 1 : Administration Générale	1 466 309 946	1 466 309 946
Programme 2 : Foncier et urbanisme	22 301 313 190	22 301 313 190	
Programme 3 : Construction et maintenance	12 719 129 752	12 719 129 752	
Programme 4 : Logement et cadre de vie	20 822 031 453	20 822 031 453	

Production, Développement industriel et Commercial	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	109 267 871 968	109 267 871 968
	Programme 1 : Administration Générale	2 180 092 889	2 180 092 889
	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire	41 744 400 633	41 744 400 633
	Programme 3 : Développement rural	52 112 887 999	52 112 887 999
	Programme 4 : Promotion de la riziculture	13 230 490 447	13 230 490 447
	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	4 540 363 000	4 540 363 000
	Programme 1 : Administration Générale	481 700 000	481 700 000
	Programme 2 : Commerce intérieur	384 090 788	384 090 788
	Programme 3 : Commerce extérieur	280 211 705	280 211 705
	Programme 4 : Industrie	852 877 904	852 877 904
	Programme 5 : PME Artisanat	2 541 482 603	2 541 482 603
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	5 450 200 000	5 450 200 000
	Programme 1 : Administration Générale	145 000 000	145 000 000
Programme 2 : Développement des productions animales	1 745 000 000	1 745 000 000	
Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	3 560 200 000	3 560 200 000	
Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	24 373 585 611	24 373 585 611
	Programme 1 : Administration Générale	880 940 000	880 940 000
	Programme 2 : Environnement et développement durable	23 492 645 611	23 492 645 611
	Ministère des Eaux et Forêts	9 427 359 366	9 427 359 366
	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	7152 590 093	7152 590 093
	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	94 080 000	94 080 000
	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	2 180 689 273	2 180 689 273
	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	246 528 606 812	246 528 606 812
	Programme 1 : Administration Générale	438 000 000	438 000 000
	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	130 278 212 236	130 278 212 236
	Programmes 3 : Assainissement et drainage	115 162 394 576	115 162 394 576
	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	650 000 000	650 000 000
	TOTAL GENERAL		3 107 036 470 636

Article 17. — Plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat

Le plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat (dépenses de personnel) pour l'année 2023 est fixé à **2 241 440 602 118 FCFA**.

Il se répartit par mission comme suit :

Montant en CFA

Missions		Crédits de Paiement (CP)
1	Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	143 801 149 540
2	Défense, Sécurité et Justice	446 096 815 954
3	Administration Générale et Développement Economique	123 579 582 137
4	Enseignement, Formation et Recherche	1 098 054 185 627
5	Santé et Actions Sociales	307 124 058 017
6	Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	38 447 336 166
7	Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	22 717 608 707
8	Production, Développement Industriel et Commercial	26 477 568 411
9	Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	35 142 297 559
TOTAL		2 241 440 602 118

Article 18. — Comptes Spéciaux du Trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor comprennent les comptes de prêts rattachés et les comptes d'affectation spéciale du Trésor.

Au titre de l'année 2023, il est ouvert des Crédits de Paiement (CP) d'un montant de **29 200 000 000 FCFA** sur les comptes de prêts rattachés à transférer en ressources de trésorerie et d'un montant de **967 513 053 450 FCFA** sur les comptes d'affectation spéciale du Trésor, répartis comme suit :

<i>Montant en CFA</i>	
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DU TRESOR	Crédits de Paiement (CP)
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	81 042 053 450
78042100581 Transférer les recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	4 762 275 000
78042100652 Transférer les recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	16 500 000 000
78042100693 Transférer les recettes affectées au secteur café cacao	35 298 230 000
78042100715 Soutenir le secteur anacarde (Parafiscalité anacarde)	24 481 548 450
Ministère de l'Economie et des Finances	7 822 000 000
78082000212 Transférer les recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural (FIMR)	7 822 000 000
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	191 532 000 000
78016001983 Transférer les recettes affectées aux Collectivités Territoriales	191 532 000 000
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	140 372 000 000
78011201752 Transférer les recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	47 572 000 000
78011201856 Transférer la taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	12 077 271 313
78011201861 Transférer les prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	80 722 728 687
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	223 566 000 000
78062000748 Transférer les recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier (FER)	223 566 000 000
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	32 600 000 000
78098000871 Apporter un appui à la formation professionnelle (FDFP)	32 600 000 000
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	2 300 000 000
78074000530 Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	690 000 000
78074000584 Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	1 610 000 000
Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	50 815 000 000
78046000452 Transférer la Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales (ANSUT)	29 400 000 000
78046000573 Soutenir l'activité de régulation du secteur des télécommunications	3 915 000 000
78083000160 Transférer la redevance RTI	14 240 000 000
78083000172 Transférer la taxe de Publicité à l'Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)	1 500 000 000
90083000002 Transférer la redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion	1 760 000 000
Ministère des Sports	6 200 000 000
78081000161 Transférer la taxe sur le tabac pour le développement du sport (Fédérations sportives)	6 200 000 000
Ministère de la Culture et de la Francophonie	3 100 000 000
78082000294 Transférer la taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)	3 100 000 000
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	129 631 000 000
78043200099 Transférer la TSU-SIR à la Société Ivoirienne de Raffinage	88 600 000 000
78043500048 Transférer la TVA affectée au secteur électricité	41 031 000 000
Ministère du Tourisme	4 720 000 000
78047300100 Transférer la Taxe pour le Développement du Tourisme au Fonds de Développement Touristique	1 620 000 000
78047300128 Transférer la Taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire Tourisme)	3 100 000 000
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	93 813 000 000
78051000202 Transférer les Taxes d'enlèvement des ordures ménagères/ANAGED	10 200 000 000
78051000226 Transférer les recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine/ANAGED	66 890 400 000
90056000024 Transférer les recettes affectées au FNAD pour le financement de l'assainissement et le drainage	16 722 600 000
TOTAL GENERAL	967 513 053 450

TITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 19. — Dispositions relatives aux autres engagements de l'Etat

Le plafond des avals et garanties susceptibles d'être accordés par l'Etat est fixé, pour l'année 2023, à 120 000 000 000 FCFA.

L'encours total des prêts et avances susceptibles d'être accordés par l'Etat ne pourra, pour l'année 2023, être supérieur à 20 000 000 000 FCFA.

Article 20. — Dispositions relatives aux Etablissements Publics Nationaux

La contribution de l'Etat aux dépenses de personnel, de biens et services et d'investissement des Etablissements Publics Nationaux, d'un montant de **322 778 772 199 FCFA**, est incluse dans le Budget Général. Conformément à la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative à la Loi de Finances en son article 45, les budgets des Etablissements Publics Nationaux sont annexés à la présente Loi de Finances.

Article 21. — Dispositions relatives au transfert de Crédits aux Collectivités Territoriales et Districts Autonomes

Les Crédits de Paiement accordés aux Collectivités Territoriales, que sont les Communes et les Régions, ainsi qu'aux Districts Autonomes, sont fixés à **108 690 561 296 FCFA** dont **34 690 561 296 FCFA** pour la subvention au fonctionnement de leurs services, y compris les charges de personnel, et **74 000 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre de leurs programmes d'investissement.

Article 22. — Dispositions concernant la mise à disposition des Crédits de Paiement

La notification de la mise à disposition initiale des Crédits de Paiement est réalisée conformément aux articles 64 et 54 respectivement de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances et de la Loi Organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques.

Article 23. — Législation par ordonnance

Le Président de la République est autorisé à prendre par ordonnance, au cours de l'exercice 2023, pour l'exécution de son programme en matière économique et financière, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Ces ordonnances doivent être soumises à la ratification du Parlement, au plus tard avant la fin de la session ordinaire de l'année 2023.

Article 24. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2022.

Alassane OUATTARA.

ANNEXE FISCALE à la loi de Finances n°2022-974 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2023.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Relèvement du montant de l'indemnité de transport exonérée en matière d'impôts sur les traitements et salaires

A l'alinéa 10 de l'article 116 du Code Général des Impôts, remplacer « d'un montant égal à 25 000 francs » par « du montant prévu par arrêté du Ministre chargé de l'Emploi et du Ministre chargé du Budget. ».

Article 2.— Aménagement du seuil minimum d'investissement requis pour bénéficier de réduction d'impôt sur les bénéfices

Après le premier paragraphe du 2° de l'article 110 du Code Général des Impôts, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Pour les petites et moyennes entreprises, ce montant est ramené à 25 millions de francs hors taxe sur la valeur ajoutée récupérable. ».

Article 3.— Aménagement des dispositions relatives au délai de déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée

A l'article 381 du Code Général des Impôts, remplacer le groupe de mots « de facturation » par le groupe de mots « d'exigibilité ».

Article 4.— Relèvement du taux des droits d'accises sur les produits du tabac

Au III de l'article 418 du Code Général des Impôts, remplacer dans le tableau, « 40 % » par « 41 % ».

Article 5.— Aménagement du tarif de la taxe aéroportuaire applicable aux embarquements à destination de l'étranger

Au premier tiret du 1° du A du II de la loi n° 81-1127 du 30 décembre 1981, en l'article 27 de son annexe fiscale, telle que modifiée par l'article 34 de l'annexe fiscale à la loi n° 2004-271 du 13 avril 2004, relative aux taux et tarifs maxima des taxes locales perçues par les collectivités territoriales, remplacer « 5 000 francs » par « 1 000 francs ».

Article 6.— Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives au mode de perception des droits de timbre de quittances

Le premier paragraphe de l'article 879 du Code Général des Impôts est complété in fine comme suit :

« Les entreprises qui disposent de plusieurs établissements sur le territoire national sont tenues de souscrire une déclaration unique de droits de timbre de quittances liée à l'ensemble de leurs opérations.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un état récapitulatif faisant ressortir les droits à acquitter pour chaque établissement.».

Article 7.— Aménagement des dispositions relatives au défaut de retenue à la source

1/ Le a) du 3° de l'article 93 du Code Général des Impôts est nouvellement rédigé comme suit : « Les omissions ou insuffisances constatées dans les retenues à la source sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par le Livre de Procédures fiscales.».

2/ Au premier paragraphe de l'article 173 du Code Général des Impôts, supprimer le membre de phrase « sans préjudice de la réintégration des sommes en cause, au bénéfice imposable ».

3/ Au premier paragraphe de l'article 6 de la loi n° 90-434 du 29 mai 1990, supprimer le groupe de mots : « sans préjudice de la réintégration des sommes en cause au bénéfice imposable ».

Article 8.— Aménagement des dispositions du Livre de Procédures fiscales relatives aux états des importations, des achats locaux et des ventes aux revendeurs en l'état

1 / L'article 62 bis du Livre de Procédures fiscales est modifié comme suit :

- le premier paragraphe du 1° est nouvellement rédigé ainsi qu'il suit :

« Les commerçants exerçant l'activité d'achat-revente, qui effectuent des opérations d'importation, sont tenus de communiquer à toute demande de la Direction Générale des Impôts, un état de leurs importations » ;

- le premier paragraphe du 2° est nouvellement rédigé comme suit :

« Les commerçants exerçant l'activité d'achat-revente, relevant d'un régime du réel d'imposition et qui effectuent des achats locaux de marchandises, sont tenus de communiquer à toute demande de la Direction Générale des Impôts, un état de leurs achats » ;

- le 4° est nouvellement rédigé ainsi qu'il suit :

« Les importateurs visés au 1° ci-dessus sont tenus de communiquer sur un imprimé spécial, à toute demande de la Direction Générale des Impôts, la liste des entrepôts qu'ils envisagent d'utiliser au cours de l'année » ;

2/ Le premier paragraphe de l'article 62 ter du Livre de Procédures fiscales est modifié comme suit :

« Les importateurs visés à l'article 62 bis -1° ci-dessus sont tenus de communiquer à toute demande de la Direction Générale des Impôts, un état de leurs ventes en l'état aux revendeurs. ».

Article 9.— Institution de droits et d'amendes en matière de gestion du domaine public de l'Etat

Il est créé à l'ordonnance n° 61-183 du 18 mai 1961 telle que modifiée par les lois n° 79-1048 du 27 décembre 1979, portant loi de Finances pour la gestion 1980 et n° 2020-972 du 23 décembre 2020 portant Budget de l'Etat pour l'année 2021, un article 2 bis et un article 2 ter rédigés comme suit :

« Article 2 bis - Il est perçu des droits sur les demandes d'actes relatifs à l'occupation du domaine public de l'Etat aux tarifs définis dans le tableau ci-après :

Nature des demandes	Tarifs en francs CFA		
	Particuliers	Personnes morales	Stations-service
Demande d'occupation du domaine public de l'Etat	101 000	201 000	301 000
Demande de déclassement d'une parcelle du domaine public de l'Etat	701 000	2 001 000	
Demande d'ouverture de tranchée ou de fonçage en traversée ou le long de la voie sur le domaine public de l'Etat	301 000	501 000	

Demande de bail emphytéotique administratif	301 000	701 000	
Demande de renouvellement d'occupation du domaine public de l'Etat	101 000 par acte d'occupation temporaire ou constitutif de droit réel	201 000 par acte d'occupation temporaire ou constitutif de droit réel	701 000 par acte d'occupation temporaire ou constitutif de droit réel

Une quote-part du produit de ces droits est affectée au Ministère en charge des Routes. Cette part est fixée par arrêté conjoint du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé des Routes.

Article 2 ter.— Il est institué des amendes sanctionnant l'occupation du domaine public de l'Etat sans autorisation préalable et la dégradation dudit domaine. Les tarifs de ces amendes sont fixés comme suit :

	Montant de l'amende en francs CFA		
	Particuliers	Personnes morales	Stations-service
Occupation non autorisée du domaine public de l'Etat	100 000	500 000	1 000 000
Tranchée ou fonçage pour passage de réseau non autorisés	1 000 000 par mètre linéaire avec saisie de matériels jusqu'au paiement de l'amende. En cas de non-paiement de l'amende dans un délai de 3 mois à compter de la saisie, il est procédé à la vente du matériel saisi.		
Non-renouvellement de demande d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat	100 000	300 000	
Non-renouvellement de demande d'arrêté d'occupation constitutif de droit réel	300 000	700 000	
Stationnement prolongé de matériel roulant sur la voie publique	100 000 par mois ou fraction de mois. Les modalités seront précisées par arrêté du Ministre en charge des Routes.		
Destruction de feux tricolores	6 000 000		
Destruction de panneaux de signalisation verticale et autres installations	500 000 par panneau endommagé		
Destruction de glissière de sécurité	500 000 par mètre linéaire		
Déversement de substances nocives sur la chaussée et/ou ses dépendances	2 000 000 par mètre carré ou fraction de mètre carré de chaussée et/ou ses dépendances dégradées avec saisie de matériels jusqu'au paiement de l'amende. En cas de non-paiement de l'amende dans un délai de 3 mois à compter de la saisie, il est procédé à la vente du matériel saisi.		
Apposition d'affiche sur les ouvrages publics	20 000 par mètre carré ou fraction de mètre carré.		

Le recouvrement des droits et amendes prévus ci-dessus, est assuré par la régie auprès du Ministère en charge des Routes. Ces amendes s'appliquent sans préjudice de la prise en charge des frais de réparation de ces dommages par leurs auteurs. Le produit des amendes est affecté au Ministère en charge des Routes ».

Article 10.— Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers applicables aux organismes de gestion collective en valeurs mobilières

1/ L'article 4-B)5 du Code Général des Impôts est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

«5- Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille des valeurs mobilières par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) agréés par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers.»

2/ L'article 234 du Code Général des Impôts est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

- Le premier et le deuxième tirets du premier paragraphe, sont modifiés et nouvellement rédigés ainsi qu'il suit :

« - Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) agréés par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers. »

- Le deuxième paragraphe est nouvellement rédigé ainsi qu'il suit :

« Les plus-values résultant d'opérations de placement visées dans le présent article, sont exonérées de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. »

Article 11.— Aménagement des dispositions du Code Général des Impôts relatives aux obligations déclaratives et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée par les contribuables relevant du régime du réel simplifié d'imposition

1/ L'article 394 du Code Général des Impôts est abrogé.

2/ A l'article 437 du Code Général des Impôts, supprimer le membre de phrase « à l'exception de ceux visés à l'article 394 ».

3/ Aux articles 438 et 439 du Code Général des Impôts, remplacer le membre de phrase « aux articles 394 et » par le groupe de mots « à l'article ».

Article 12.— Renforcement des obligations documentaires dans le cadre du contrôle des prix de transfert

1/ Il est créé dans le Code Général des Impôts, un article 36 ter rédigé comme suit :

« Art. 36 ter - 1° Les personnes morales établies en Côte d'Ivoire relevant de la Direction des Grandes Entreprises ou de la Direction des Moyennes Entreprises et qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées hors de Côte d'Ivoire, sont tenues de produire à l'Administration fiscale lors des opérations de contrôle, en sus de l'état des transactions internationales intragroupes prévu à l'article 36 bis ci-dessus, une documentation composée d'un fichier principal et d'un fichier local.

2° Le fichier principal comprend :

- un schéma illustrant la structure juridique et capitalistique du groupe ainsi que la situation géographique des entités opérationnelles ;

- une liste et une description des accords importants de prestations de services entre entreprises associées, à l'exclusion des accords afférents à des services de recherche et développement. Ces informations incluent une description des capacités des principaux sites fournissant les services importants et des politiques appliquées en matière de prix de transfert pour répartir les coûts des services et déterminer les prix facturés pour les services intragroupes ;

- les sources importantes de bénéfices du groupe ;

- une description de la chaîne d'approvisionnement des cinq principaux biens et services offerts par des entreprises du groupe ainsi que de tout autre bien et service représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du groupe ;

- une description des principaux marchés géographiques sur lesquels les biens et services du groupe sont vendus ;

- une analyse fonctionnelle décrivant les principales contributions des différentes entités du groupe à la création de valeur, c'est-à-dire les fonctions clés exercées, les risques importants assumés et les actifs importants utilisés ;

- une description des opérations importantes de réorganisations d'entreprises ainsi que d'acquisitions et de cessions d'éléments d'actif intervenues au cours de l'exercice ;

- une description générale de la stratégie du groupe en matière de mise au point, de propriété et d'exploitation des actifs incorporels. Cette description comporte notamment la localisation des principales installations de recherche et développement et celle de la direction des activités de recherche et développement ;

- une liste des actifs incorporels ou des catégories d'actifs incorporels qui sont importants pour l'établissement des prix de transfert ainsi que des entités qui en sont légalement propriétaires ;

- une liste des accords importants entre entreprises associées relatifs aux actifs incorporels, y compris les accords de répartition de coûts, les principaux accords de services de recherche et les accords de licence ;

- une description générale des éventuels transferts importants de parts d'actifs incorporels entre entreprises associées, mentionnant les pays et les rémunérations correspondantes ;

- une description générale de la façon dont le groupe est financé, y compris une description des accords de financement importants conclus avec des prêteurs indépendants du groupe ;

- l'identification de tous les membres du groupe multinational exerçant une fonction de centrale de financement pour le groupe, y compris du pays de constitution des entités considérées et de leur siège de direction effective ;

- une description générale des politiques du groupe en matière de prix de transfert relatives aux accords de financement entre entreprises associées ;

- les états financiers consolidés annuels du groupe pour l'exercice fiscal s'ils sont préparés par ailleurs à des fins d'information financière, réglementaires, de gestion interne, fiscales ou autres ;

- le cas échéant, une liste et une description des accords préalables en matière de prix de transfert unilatéraux conclus par le groupe et des autres décisions rendus par des autorités fiscales concernant la répartition des bénéfices du groupe entre pays.

3° Le fichier local comprend :

- une description de la structure de gestion et un organigramme de l'entreprise ivoirienne ;

- une description des activités effectuées et de la stratégie d'entreprise mise en œuvre, en indiquant notamment si l'entreprise a été impliquée dans ou affectée par des réorganisations d'entreprises ou des transferts d'actifs incorporels pendant l'exercice ou l'exercice précédent et en expliquant les aspects de ces transactions qui affectent l'entreprise ;

- une description des transactions importantes avec des entreprises associées et des conditions dans lesquelles elles sont réalisées. Cette description porte notamment sur les achats de services de fabrication, les acquisitions de biens, la fourniture de services, les prêts, les garanties financières et garanties de bonne exécution, la concession de licences portant sur des actifs incorporels ;

- les montants des paiements et recettes intragroupes pour chaque catégorie de transactions impliquant l'entreprise ivoirienne, ventilés en fonction de la juridiction fiscale du payeur ou du bénéficiaire étranger ;

- une identification des entreprises associées impliquées dans chaque catégorie de transactions contrôlées et des relations qu'elles entretiennent avec l'entreprise vérifiée ;

- une copie de tous les accords intragroupes importants conclus par l'entreprise vérifiée ;

- une analyse de comparabilité et une analyse fonctionnelle détaillées de l'entreprise ivoirienne et des entreprises associées pour chaque catégorie de transactions, y compris les éventuels changements par rapport aux exercices précédents ;

- une indication de la méthode de détermination des prix de transfert la plus adaptée pour chaque catégorie de transactions et des raisons pour lesquelles cette méthode a été choisie ;

- le cas échéant, une indication de l'entreprise associée qui a été choisie comme partie testée et une explication des raisons de cette sélection ;

- une synthèse des hypothèses importantes qui ont été posées pour appliquer les méthodes de fixation des prix de transfert ;

- le cas échéant, une explication des raisons pour lesquelles une analyse pluriannuelle des méthodes de prix de transfert a été appliquée ;

- une liste et une description des transactions comparables sur le marché libre et des indicateurs financiers relatifs à des entreprises indépendantes utilisés dans le cadre de l'analyse des prix de transfert, y compris une description de la méthode de recherche de données comparables avec l'indication de la source de ces informations ;

- une description des éventuels ajustements effectués en indiquant si ces ajustements ont été apportés aux résultats de la partie testée le cas échéant, aux transactions comparables sur le marché libre ou aux deux ;

- une description des raisons pour lesquelles il a été conclu que les prix des transactions avaient été établis conformément au principe de pleine concurrence en application de la méthode de prix de transfert retenue ;

- une synthèse des informations financières utilisées pour appliquer la méthode de détermination des prix de transfert ;

- le cas échéant, une copie des accords de fixation préalable des prix de transfert unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux existants ainsi que des décisions d'autres autorités fiscales et qui sont liés à des transactions contrôlées avec l'entreprise vérifiée ;

- les états financiers annuels de synthèse de l'entreprise ivoirienne ;

- des informations et des tableaux de répartition indiquant comment les données financières utilisées pour appliquer la méthode de détermination des prix de transfert peuvent être reliées aux états financiers annuels ;

- des tableaux synthétiques des données financières se rapportant aux transactions comparables utilisées avec l'indication des sources d'où ces données sont tirées.

4° Le fichier principal et le fichier local, qui ne se substituent pas aux justificatifs afférents à chaque transaction réalisée par l'entreprise, doivent être tenus en langue française sous format papier et/ou dématérialisé et produits à toute réquisition de l'Administration fiscale lors des opérations de contrôle.»

2/ Il est créé dans le Livre de Procédures fiscales, un article 66 ter rédigé comme suit :

« Art. 66 ter - Le défaut de communication sur place, total ou partiel des documents et informations visés à l'article 36 ter du Code Général des Impôts, 30 jours après une mise en demeure de l'Administration, est sanctionné par une amende égale à 0,5 % du montant des transactions concernées sans que le montant de ladite amende à payer ne puisse être inférieur à 10 000 000 de francs.

Article 13.— Mise en cohérence du dispositif de la contribution nationale avec la fiscalité applicable aux Petites et Moyennes Entreprises

Au I de l'article 2 de la loi n° 62-61 du 16 février 1962 portant institution de la contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation, telle qu'aménagée par les textes subséquents, remplacer dans le tableau, le groupe de mots « Taxes forfaitaires des petits commerçants et artisans » par « Taxe communale de l'entrepreneur ».

Article 14.— Assimilation des opérations de vérification et de certification du poids des conteneurs à des exportations

L'article 357-5 du Code Général des Impôts, est complété in fine par un e), rédigé comme suit :

« e) Les opérations portant sur la vérification et la certification du poids des conteneurs destinés à l'exportation. ».

Article 15.— Aménagement des dispositions du Livre de Procédures fiscales relatives à la digitalisation du contrôle fiscal

1/ Le paragraphe 1 de l'article 15 du Livre de Procédures fiscales est modifié et nouvellement rédigé comme suit : « Une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble au regard de l'impôt général sur le revenu, ou une vérification de comptabilité, est engagée par l'envoi au contribuable par voie électronique d'un avis de vérification. ».

2/ Le paragraphe 4 de l'article 16 du Livre de Procédures fiscales, est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

« L'avis de vérification est transmis au début des opérations au contribuable par voie électronique.».

3/ L'article 17 du Livre de Procédures fiscales est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

« Art. 17 : L'Administration fiscale doit porter à la connaissance du contribuable par voie électronique, les résultats d'une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble ou d'une vérification de comptabilité, même en l'absence de redressement. ».

4/ Le premier paragraphe de l'article 22-1 du Livre de Procédures fiscales est modifié comme suit :

- L'alinéa 1 est nouvellement rédigé ainsi qu'il suit : « 1- L'Administration adresse au contribuable par voie électronique, une notification de redressement par laquelle elle lui fait connaître la nature du redressement envisagé, et l'invite à lui faire parvenir son acceptation ou ses observations motivées dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.».

- Les alinéas 2 et 3 sont abrogés.

- Il est créé un nouvel alinéa rédigé comme suit : « Toute transmission de documents par les services de contrôle, dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire, en dehors de la procédure digitalisée peut donner lieu à la nullité du contrôle dans le cadre du recours prévu aux articles 182 et suivants du présent Livre.

Toutefois, un nouveau contrôle visant les mêmes natures d'impôts et pour les mêmes périodes peut être effectué sur autorisation spéciale du Directeur Général des Impôts dans un délai de douze mois à compter de la date de réception par le contribuable de la notification définitive. ».

5/ Il est créé dans le Livre de Procédures fiscales, un article 22 bis rédigé comme suit : « La transmission de documents dans le cadre d'une procédure de redressement contradictoire en ce qui concerne les contribuables relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur non adhérents d'un centre de gestion agréé et non soumis à la déclaration par voie électronique de leurs impôts et taxes, se fait par remise matérielle au lieu d'exercice de l'activité.».

6/ Il est créé dans le Livre de Procédures fiscales, sous le chapitre VII du Titre premier, une section V et un article 93 bis, rédigés comme suit :

« Section V : Prorogation de délai en cas de suspension de contrôle fiscal »

Art 93 bis : En cas de difficultés techniques liées au système d'information de l'Administration, le Directeur Général des Impôts peut décider de la suspension de la procédure digitalisée de contrôle fiscal. Dans ce cas, un courrier de suspension est adressé au contribuable dans un délai de dix (10) jours et les délais prévus par le Livre de Procédures fiscales sont prorogés de la période de suspension.

La reprise des opérations de contrôle après la résolution des difficultés techniques, est également notifiée au contribuable dans un délai maximum de dix (10) jours par le Directeur Général des Impôts par voie électronique.

Lorsque les difficultés techniques relèvent du système d'information du contribuable, celui-ci doit par courrier informer l'Administration fiscale dans un délai maximum de trois (03) jours et le Directeur Général des Impôts dispose d'un délai de sept (07) jours pour donner une suite à la requête dudit contribuable. En cas d'acceptation par le Directeur Général des Impôts, les délais prévus par le Livre de Procédures fiscales sont prorogés de la période de suspension.

L'absence de réponse du Directeur Général des Impôts dans ce délai entraîne la suspension de la procédure digitalisée et la reprise des opérations sera effective dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la résolution des difficultés constatées.»

Article 16.— Extension du dispositif de contrôle des flux de communications électroniques des entreprises de télécommunications/TIC aux activités de monnaie électronique

1/ L'article 25-2 de l'ordonnance n° 2009-382 du 26 novembre 2009 portant Budget de l'Etat pour la gestion 2010 est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

« L'Administration fiscale est autorisée à installer et à exploiter sur les réseaux utilisés par les opérateurs de téléphonie et par les structures ayant pour activité la monnaie électronique, tout appareil ou toute infrastructure technique visant à appréhender les flux de communications locales et internationales entrant et sortant desdits réseaux ainsi que les flux monétaires.»

2/ L'ordonnance n° 2019-495 du 12 juin 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :

a) Le titre de l'ordonnance est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

« institution d'un dispositif de contrôle des flux de communications électroniques des entreprises de Télécommunications /TIC et des flux monétaires des structures ayant pour activité la monnaie électronique » ;

b) Insérer un dernier tiret à l'alinéa 1 rédigé ainsi qu'il suit :

« flux monétaire, le volume des transactions lié aux activités de monnaie électronique » ;

c) A l'article 2, insérer entre les groupes de mots « des flux » et « de communications », le mot « monétaires » ;

d) L'article 3 est modifié et rédigé comme suit :

« Sont assujetties aux dispositions de la présente ordonnance, les entreprises titulaires de la licence individuelle prévue à l'article 8 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 avril 2012 susvisée ainsi que les structures ayant pour activité la monnaie électronique. » ;

e) L'article 4 est modifié et nouvellement rédigé ainsi qu'il suit :

« Le dispositif de contrôle consiste en l'installation et en l'exploitation sur les réseaux de Télécommunications/TIC et les systèmes d'information des entreprises de Télécommunications/TIC ainsi que des structures ayant pour activité la monnaie électronique, de tout équipement, logiciel ou de toute infrastructure technique visant à :

- appréhender de façon continue les flux monétaires et les flux de communications électroniques nationaux et internationaux entrant ou sortant des réseaux ou traités par ces systèmes d'information ;

- lutter contre la fraude en matière de Télécommunications/TIC et d'opérations portant sur la monnaie électronique ;

f) les quatrième et cinquième tirets de l'article 5 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« - reconstituer le chiffre d'affaires lié aux flux monétaires des structures ayant pour activité la monnaie électronique et aux flux de communications électroniques des entreprises de télécommunications/TIC. ».

Article 17.— Aménagement du dispositif relatif à la taxe spéciale d'équipement

L'article 1084 du Code Général des Impôts est modifié comme suit :

- le 1° est complété in fine par un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :

« En ce qui concerne la Société Ivoirienne de Raffinage et les distributeurs de produits pétroliers, la taxe est appliquée sur le chiffre d'affaires hors taxes issu de la vente des produits accessoires. » ;

- supprimer la deuxième phrase du 2° ;

- le premier paragraphe du 8° est modifié et nouvellement rédigé comme suit :

« Sont exonérées de la taxe prévue à l'alinéa 1° du présent article, l'exportation de fèves de café et de cacao brutes ainsi que les opérations portant sur la vente de produits pétroliers.».

Article 18.— Aménagement du champ d'application de la taxe sur la communication audiovisuelle

Il est inséré entre les premier et deuxième paragraphes de l'article 421 bis du Code Général des Impôts, un paragraphe rédigé comme suit :

« Cette taxe est limitée à la publicité émise par les chaînes de télévision ou de radio non-résidentes en Côte d'Ivoire et appartenant au même groupe d'entreprises que le diffuseur sur le territoire ivoirien. ».

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2022.

Alassane OUATTARA.